

Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n°23-01

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 octobre 2022

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Étaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 octobre 2022.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2023,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2022

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 10 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

ELUS DU COMITE SYNDICAL

Etaient présents : 27

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, Fabrice BARUSSEAU, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD.

Etaient représentés : 4

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Jean-Luc MARTIAL donne son pouvoir à Thierry HUREAU, Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET.

Etaient absents et excusés : 13

Collège des groupements de collectivités territoriales : Alain BELLU, Micheline BERNARD, François BOCK, François EHLINGER, Frédéric EMARD, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	27
	Délégation Pouvoirs :	4
	Absents :	13
	Votants :	31
	Soit Nombre de voix :	128

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h30.

1 ELECTIONS BUREAU ET DESIGNATIONS

1.1 Désignation de la composition du Bureau

Chaque membre du bureau siège pour la durée de son mandat en tant que délégué au sein du syndicat. En cas de vacance entre deux renouvellements, il est pourvu au remplacement du siège par le collègue dont est issu le siège vacant.

Suite au décès de M. Franck BONNET, vice-président de l'EPTB Charente, il convient de désigner un nouveau représentant au bureau pour le collège des groupements de collectivités territoriales – Syndicat mixte. La candidature de M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS est proposée.

DELEGUES TITULAIRES	COLLEGE
Monsieur Mathieu LABROUSSE	Collège régional
Monsieur Stéphane TRIFILETTI	Collège régional
Monsieur Michaël CANIT	Collège des Départements
Monsieur Jean Claude GODINEAU	Collège des Départements
Monsieur Jean-François RENOUX	Collège des Départements
Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY	Collège des Départements
Monsieur Pascal BOURDEAU	Collège des Départements
Monsieur Alain BURNET	Collège des groupements de collectivités territoriales - EPCI
Monsieur Bernard MAINDRON	Collège des groupements de collectivités territoriales – Syndicat mixte

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la composition du Bureau

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.2 Election des vice-présidents

Conformément à l'article 12 des statuts, le bureau élit en son sein les Vice-Présidents du syndicat. Chaque représentant dispose d'une voix.

Par délibération du 21-41 du 20 octobre 2021, quatre vice-présidents ont été désignés,

En cas de vacance entre deux renouvellements, il est pourvu au remplacement du 4^{ème} vice-président dont le siège est vacant.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la désignation de Monsieur Bernard MAINDRON en tant que 4^{ème} vice-président.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.3 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de l'EPTB CHARENTE et cinq membres du Comité syndical désignés par celui-ci. Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

La désignation des membres de la commission d'appel d'offres a fait l'objet de la délibération n°21-42 du Comité syndical en date du 21 octobre 2021.

Considérant la vacance de deux suppléants, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres.

Il est proposé la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

PRESIDENT DE LA CAO
Jean-Claude GODINEAU
MEMBRES TITULAIRES
Jean-François RENOUX
Jean-Olivier GEOFFROY
Pascal BOURDEAU
Mathieu LABROUSSE
Michaël CANIT
MEMBRES SUPPLEANTS
Stéphane TRIFILETTI
Alain BURNET
Jean PROU
Bernard MAINDRON
Jacky PLANTIVEAU

➤ **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la composition de la CAO.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.4 Désignation de délégués du Comité syndical pour siéger au sein d'organismes extérieurs

L'EPTB Charente est représenté au sein de différents organismes. Les dispositions fixées par les organismes extérieurs concernant la durée des fonctions assignées aux délégués de l'EPTB CHARENTE ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient de désigner à nouveau les représentants pour les instances suivantes désignées ci-dessous,

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB) ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Claude GODINEAU	Jean-François RENOUX
Jérôme SOURISSEAU	Jean-Olivier GEOFFROY

- 2 représentants de l'EPTB Charente au comité régional de la biodiversité : Monsieur Dominique MERCIER et Madame Dominique PETIT

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la désignation des délégués du Comité syndical pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022, présenté en **annexe n°1** du dossier.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 23 mars 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 MARCHE RECEMA 2023-2026

En complément des dispositifs de suivis déjà mis en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains Départements, le RECEMA Charente (Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente et de ses affluents) est coordonné par l'EPTB Charente dans le cadre d'un partenariat avec des structures locales de gestion de l'eau sur le bassin. Ce dispositif permet de regrouper de façon rationnelle l'ensemble des besoins de suivi et d'évaluation de l'état de l'eau, de réaliser des économies d'échelle et de partager les informations entre les différents acteurs de l'eau. Il couvre l'ensemble du bassin de la Charente, en complément des dispositifs départementaux, notamment du RCD17 (Réseau Complémentaire Départemental de Charente-Maritime) porté par le Département de Charente-Maritime et du RCD79 (Réseau Complémentaire Départemental de Charente-Maritime) porté par le Département des Deux-Sèvres.

Une consultation des entreprises a été réalisée pour les suivis RECEMA 2023-2026.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 octobre 2022, le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, avec les prestataires suivants :

LOT	INTITULE DU LOT	PRESTATAIRE
1	Support Eau - Prélèvements d'eau, mesures sur le terrain et paramètres environnementaux – Analyses physicochimiques, biochimiques et bactériologiques	Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de la Charente
2	Support capteurs passifs – Immersion / relève de capteurs passifs sur le terrain – Analyses des molécules piégées sur capteurs passifs relevés	QUALYSE
3	Support biologique - Indices hydrobiologiques : Macroinvertébrés et Diatomées	ECOMA

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'attribution du marché « Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente et de ses affluents (RECEMA Charente) – Années 2023-2026 »,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 MARCHE D'INSTRUMENTATION POUR LE SUIVI HYDROMETRIQUE – BASSIN CHARENTE

Par délibération 21-52 en date du 20 octobre 2021 le Comité syndical a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de mise en place d'une instrumentation hydrologique de bassin.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 10 octobre 2022, le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer les marchés à bons de commande, avec un montant minimum de 50 000 € HT et sans maximum, avec les prestataires suivants :

LOT	INTITULE DU LOT	PRESTATAIRE
1	Fourniture, installation et sécurisation d'équipements	HYDRO INVEST
2	Opérations hydrométriques	HYDRO INVEST

A la demande des membres du comité syndicat, il est demandé de préciser dans la délibération « dans la limite du budget voté par l'EPTB ».

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'attribution du « Marché d'instrumentation pour le suivi hydrométrique – Bassin Charente – Années 2023-2026 »,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 PROGRAMME GUERLIE

L'EPTB Charente est propriétaire du barrage de Lavaud et de la retenue secondaire de la Guerlie, lieu de baignade, qui fait l'objet depuis de nombreuses années de problèmes de développement de cyanobactéries dus à la présence de phosphore.

C'est pourquoi un diagnostic de la qualité de l'eau de la retenue de La Guerlie a été réalisé en 2019/2020, avec l'appui des bureaux d'études Qualyse/NCA. Dans la continuité en 2021, un travail a été mené en régie, en concertation avec les acteurs locaux, pour identifier les actions prioritaires à mener sur le bassin versant pour réduire les apports de phosphore vers le plan d'eau, ou directement au niveau de la retenue.

Afin de finaliser et de coordonner la mise en œuvre du programme d'actions sur la période 2022-2027, il est proposé de mettre en place une animation spécifique au bassin de La Guerlie à partir de 2022 (0,5

ETP), avec le soutien financier des Communautés de Communes de Charente Limousine et Porte Océane du Limousin.

Une convention de partenariat a été établie entre la CDC POL, la CDC CL et l'EPTB Charente sur la période 2022-2027, elle a pour objet d'organiser le partenariat, de déterminer les engagements de chaque structure et de fixer les modalités financières pour l'animation de la démarche. L'animation du programme est assurée par l'EPTB Charente, avec un autofinancement partagé avec les CDC selon la clé suivante : CDC POL : 40%, CDC CL : 40%, EPTB : 20%.

L'EPTB Charente en tant que coordinateur de la démarche assurera les demandes de subventions et notamment les demandes auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et autres financeurs éventuels. Le programme d'actions fera par ailleurs l'objet d'une convention financière avec l'Agence de l'eau, dont les modalités restent à préciser, actant l'ensemble du programme et les subventions prévisionnelles allouées à chaque action.

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente assure dès 2022 l'animation de la démarche de reconquête de la qualité de l'eau de La Guerlie en partenariat avec les CDC POL et CDC CL. Il demande au Comité de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec les deux collectivités et à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et autres financeurs éventuels.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente et les Communautés de Communes Charente Limousine et Porte Océane du Limousin ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Depuis 2016, l'EPTB Charente est opérateur d'un Projet Agro-Environnementales et Climatiques sur le bassin d'Alimentation des Captages de Coulonge et Saint Hippolyte, ce qui permet la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui constituent une action majeure du programme. Ce dispositif vise à inciter les agriculteurs à modifier durablement leurs pratiques afin de limiter les risques de transfert de polluant vers la ressource en eau. Plus de 2400 hectares ont ainsi pu être engagés dans des mesures de réduction de produits phytosanitaires et de création de prairies.

Un nouveau dispositif MAEC va être mis en œuvre pour 2023-2027.

Concernant le territoire de Coulonge et Saint-Hippolyte, l'EPTB Charente a souhaité par délibération n°21-49 du 20 octobre 2021 réaffirmer et renforcer son rôle d'opérateur MAEC sur l'intégralité du bassin d'Alimentation des Captages de Coulonge et Saint Hippolyte en y intégrant notamment les communes Re-Sources du bassin du Né afin de répondre à la demande de la DRAAF de rationaliser le nombre de PAEC et conformément à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente et la Syndicat du bassin versant du Né qui assure la mission d'animation locale essentielle à la mise en œuvre des actions sur son territoire de compétence. Le Syndicat du bassin du Né sera ainsi étroitement associé à l'élaboration du PAEC, à l'accompagnement des animateurs sur le terrain et au suivi des agriculteurs engagés en MAEC EAU sur le bassin versant du Né.

Le bassin de Coulonge et Saint Hippolyte se superpose avec plusieurs territoires NATURA 2000. Dans ce contexte, le Syndicat de bassin de la Seugne a sollicité l'EPTB Charente pour qu'il soit opérateur du PAEC Biodiversité de la Haute Vallée de la Seugne, ce qui permettra de veiller à la cohérence des mesures vis-à-vis de l'enjeu « eau ». L'animation sera assurée par le Syndicat qui anime déjà la démarche NATURA 2000. Une convention de partenariat sera établie pour définir précisément les rôles de chacune des deux structures.

Enfin l'EPTB Charente porte en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Charente la démarche PTGE sur le bassin de l'Aume-Couture. Le PTGE ayant été validé en 2018, ce territoire est éligible aux MAEC. Dans ce cadre, l'EPTB Charente souhaite se positionner en opérateur pour les mesures EAU du bassin de l'Aume-Couture, hors secteur couvert par le contrat Re-Sources de Moulin Neuf, étant précisé qu'un lien étroit sera réalisé avec le SIAEP Nord-Ouest Charente.

Monsieur le Président propose au comité de l'autoriser à répondre à l'AAP MAEC 2023-2027 afin d'engager l'EPTB Charente en tant qu'opérateur pour :

- PAEC Biodiversité Haute Vallée de la Seugne
- Le PAEC Eau du Bassin Versant de l'Aume-Couture

- **Monsieur le Président met au vote la délibération relative au dépôt de la candidature de l'EPTB Charente en tant qu'opérateur MAEC sur le territoire NATURA 2000 de la Haute Vallée de la Seugne et sur le Bassin Versant de l'Aume-Couture (hors AAC RE-Sources de Moulin Neuf) dans le cadre de l'appel à projet MAEC 2023-2027 ;**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 CONCEPTION D'UNE MAQUETTE PEDAGOGIQUE

En cohérence avec les objectifs de sensibilisation pédagogique visés dans le cadre du SAGE Charente et le projet Charente 2050, l'EPTB Charente souhaite concevoir une maquette pédagogique et modulable de bassin versant. Cet outil sera mobilisé par les équipes de l'EPTB Charente sur les différentes manifestations auxquelles l'EPTB est invité à participer.

Elle sera également mise à disposition de l'ensemble des partenaires de l'EPTB Charente qui en feront la demande.

Sa conception sera portée par l'EPTB Charente en collaboration étroite avec les acteurs du territoire, notamment dans le cadre du groupe « communication » du réseau des animateurs Charente (constitué des animateurs Eau des programmes Re-Sources, des animateurs SAGE et des animateurs PTGE du bassin versant du fleuve Charente).

L'EPTB Charente a obtenu, dans le cadre d'un appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), un financement de cet outil à hauteur de 24 000 €, soit 80 % d'une dépense estimée à 30 000 €.

Considérant le reste à charge pour l'EPTB Charente d'un montant de 6 000 €, Monsieur le Président propose de l'autoriser à engager une prestation et à signer tous les documents afférents pour la réalisation d'une maquette pédagogique, pour un montant maximal de 30 000 €.

- **Monsieur le Président met au vote la délibération relative à l'engagement d'une prestation pour la réalisation d'une maquette pédagogique pour un montant maximal de 30 000 € ; opération financée à 80% par l'OFB.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 IDENTIFICATION DES ZONES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL

Le SAGE Charente, approuvé en novembre 2019, comprend la disposition F75 « Identifier des zones à enjeu environnemental » avec pour porteur ciblé la structure porteuse du SAGE (l'EPTB Charente) et une échéance de réalisation fixée à 2023.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à engager un marché de prestations intellectuelles sur 18 mois pour :

1. synthétiser à l'échelle du périmètre du SAGE Charente l'ensemble des données nécessaires pour établir les liens potentiels entre rejets d'ANC et dégradations des milieux aquatiques, notamment sur les masses d'eau de têtes de bassin ;
2. concerter l'ensemble des acteurs potentiellement concernés, notamment les collectivités territoriales, leurs groupements compétents et les syndicats mixtes ouverts (porteurs de SPANC), l'Etat, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les porteurs de programmes d'actions pour la préservation et la reconquête pérenne de la qualité de l'eau ou pour la protection des milieux aquatiques vis-à-vis des enjeux de biodiversité ;

3. établir une proposition de ZEE à l'échelle du bassin à finaliser avec CLE pour validation avant soumission aux Préfets départementaux concernés pour prise d'arrêtés et prise en considération par les SPANC dans le cadre de leurs missions.
- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'attribution d'un marché de prestation visant à identifier les zones à enjeu environnemental pour un montant maximum de 72 000 € TTC, et à solliciter une participation financière annuelle de 42 000 € de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, soit 70% du montant hors taxes de l'opération ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 RESSOURCES HUMAINES

9.1 Création d'un poste d'ingénieur principal

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur principal pour un poste de Chef de projet.

Ainsi, il propose aux membres du Comité syndical de créer, à compter du 1^{er} novembre, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Ingénieur principal à temps complet.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la création d'un emploi permanent sur le grade d'ingénieur principal ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9.2 Forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié

des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de l'EPTB Charente dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9.3 Médiation Préalable Obligatoire

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG16 selon les modalités susmentionnées,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 MISE EN CONFORMITE DES ESPACES EXTERIEURS A L'ARRETE DU CAPTAGE DE LUCERAT

Le bâtiment administratif de l'EPTB Charente, acquis en copropriété avec la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques se situe sur la zone industrielle des Charriers – qui fait partie du bassin d'alimentation du captage du Lucérat. Un arrêté préfectoral de 2008 a déclaré le captage de Lucérat comme d'utilité publique et liste les actions nécessaires à la protection du périmètre. Cet arrêté a été modifié en juillet 2018. Il prévoit une protection renforcée du captage d'eau potable.

Il fixe des prescriptions applicables aux entreprises et établissements publics présents sur la zone des Charriers en vue de protéger le captage d'eau potable.

La ville de Saintes a transmis à l'EPTB Charente un diagnostic fait par le bureau d'études Eau-Méga. Au regard du diagnostic réalisé et en application de l'arrêté, plusieurs aménagements ont été réalisés au niveau des espaces extérieurs de la copropriété pour prévenir de toute pollution des eaux : un nouvel enrobé imperméable des extérieurs du bâtiment, la mise en place de bordures, d'un séparateur hydrocarbure et d'une pompe de relevage.

Ces travaux ont été réalisés sur l'année 2021. Le montant des dépenses réalisées s'élève à 140 242,26 € TTC, et ils bénéficient d'une aide dérogatoire de l'Agence de l'eau d'un montant de 34 915 €.

Les montants sont répartis de la manière suivante entre les deux copropriétaires :

Copropriétaires	Montant des dépenses réalisées	Financement AEAG	Montant total des dépenses affecté
EPTB CHARENTE	71 608,22 € TTC	17 457,50 €	54 150,72 € TTC
Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche	68 634,04 € TTC	17 457,50 €	51 176,54 € TTC
TOTAL	140 242,26 € TTC	34 915,00 €	105 327,26 € TTC

Lors de l'Assemblée générale de copropriété du 6 février 2019, la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques avait exposé ses difficultés à investir la totalité des montants nécessaires à la réalisation de cette opération en 2019.

Afin de réaliser les travaux dans les délais prescrits, et au regard de la durée de validité des aides de l'Agence de l'eau, le Comité syndical a décidé par délibération du 03 octobre 2019 d'engager les travaux dès 2020, en inscrivant les crédits nécessaires sur le budget annexe de la copropriété, et en échelonnant la participation de la fédération de pêche jusqu'en 2023.

Une convention a été établie avec la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques précisant les modalités de remboursement de leur participation appelée initialement selon l'échéancier suivant :

Echéances	2019	2020	2021	2022	2023
56 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	11 000 €

Au regard des factures acquittées et des aides perçues, il est proposé de modifier par avenant la convention afin d'intégrer l'échéancier suivant :

Echéances	2019	2020	2021	2022	2023
51 176,54 €	0 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	6 176,54 €

Les modalités de remboursement par la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont définies par convention qu'il convient de modifier par avenant.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature l'avenant à la convention avec la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMMATION 2023

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 décembre de l'année N auprès des financeurs pour les démarches d'animation qui débutent au 1^{er} janvier de l'année N+1. Sans présager des orientations budgétaires 2023 de la collectivité qui seront débattues en comité syndical en janvier 2023, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président ou son représentant à déposer les demandes de subvention sur la base d'une programmation qui pourra être ajustée le moment venu dans le cadre du DOB 2023.

PROGRAMME 2023 - CAHIER DE DELIBERATIONS

- Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2023
- Animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2023
- Animation des Programmes d'Actions Gestion Quantitative (PAGQ) en 2023
- Aide à la Gestion de l'Etiage 2022 (AGE)
- Animation du réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques en 2023
- Mise en œuvre du SAGE Charente en 2023
- Prévention des inondations : animation des PAPI en 2023 – Demandes de subvention

- Prévention des inondations : Demandes de subvention auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une opération du PAPI d'intention Charente
- Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2023 - Demandes de subvention auprès de différents financeurs
- Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2023 - Demande de subvention auprès des Fonds européens
- Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte - Animation 2023 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Programme de préservation de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des sources de la Touvre – Animation 2023 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des autres financeurs éventuels

➤ **Monsieur le Président** met au vote les délibérations relatives aux demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des autres financeurs éventuels

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité, avec toutefois une abstention pour la délibération relative à l'animation des PTGE.



Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n°23-02

Approbation de l'extension du périmètre de l'EPTB Charente

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Étaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

L'EPTB Charente, initialement constitué sous la forme juridique d'institution interdépartementale, a été transformé en syndicat mixte ouvert par arrêté préfectoral du 21 juillet 2017. Au regard du mouvement de réforme générale des collectivités locales et afin de permettre l'adhésion à l'EPTB Charente de nouveaux membres tels que des syndicats de bassin, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et la Région, les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 9 janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant transformation de l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents en syndicat mixte ouvert ; dénommé syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents puis Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant modification des statuts de l'EPTB Charente ;

Vu la délibération du 27 octobre 2022 par laquelle la Communauté de Communes Cœur de Charente a décidé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord a décidé d'adhérer à l'EPTB Charente ;

Considérant le rôle de coordination et d'animation joué par l'EPTB CHARENTE sur le Bassin de la Charente dans la gestion du cycle de l'eau ;

Considérant que les missions de l'EPTB CHARENTE présentent une utilité dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes Cœur de Charente et la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ont sollicité leur adhésion à l'EPTB CHARENTE pour les compétences dites obligatoires énumérées à l'article 8 des statuts ;

Considérant qu'une telle adhésion permet à l'EPTB CHARENTE d'avoir une plus grande cohérence pour les compétences d'animation et de coordination sur son périmètre d'intervention et qu'elle est conforme à la procédure de restructuration menée par l'EPTB ;

Considérant que les adhésions de la Communauté de Communes Cœur de Charente et de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord nécessiteront le versement d'une contribution qui sera fixée annuellement par le Comité Syndical de l'EPTB conformément aux dispositions fixées dans ses statuts ;

Considérant que les adhésions de la Communauté de Communes Cœur de Charente et de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord nécessiteront la désignation de représentants par ces derniers dont le nombre est fixé conformément aux dispositions statutaires de l'EPTB Charente ;

Considérant le projet de statuts de l'EPTB Charente et de ses affluents ;

Considérant enfin que cette extension devra être entérinée par arrêté préfectoral ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extension de son périmètre et les adhésions de la Communauté de Communes Cœur de Charente et de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, pour les compétences de l'article 8 des statuts de l'EPTB CHARENTE ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saintes,
Le 31 janvier 2023,
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU





STATUTS DE L'EPTB CHARENTE

CHAPITRE 1 – Dispositions générales	3
Article 1 – Constitution et dénomination.....	3
Article 2 – Règles applicables	3
Article 3 – Membres	3
Article 4 – Périmètre d'intervention	3
Article 5 – Siège	3
Article 6 – Durée	3
CHAPITRE 2 – Objet général	4
Article 7 – Objet.....	4
Article 8 – Compétences	4
Article 9 – Délégation de compétence	4
Article 10 – Autres prestations	4
CHAPITRE 3 – Gouvernance	5
Article 11 – Comité syndical.....	5
Article 11-1 Composition.....	5
Article 11-2 Modalités de vote.....	5
Article 12 – Bureau.....	6
Article 12-1 Composition.....	6
Article 12-2 Attributions du bureau.....	6
Article 13 – Le Président	7
Article 14 – Règlement intérieur.....	7
CHAPITRE 4 - Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement - dissolution.....	8
Article 15 – Adhésion, retrait et dissolution	8
Article 15-1 Adhésion.....	8
Article 15-2 Retrait	8
Article 15-3 Dissolution	8
Article 16 – Modification des statuts.....	8
CHAPITRE 5 – Comptabilité et dispositions financières.....	9
Article 17 – Budget.....	9
Article 18 – Modalités de détermination des contributions des membres.....	9
ANNEXE 1 : Liste des membres	11
ANNEXE 2 : Périmètre de l'EPTB Charente.....	12

CHAPITRE 1 – Dispositions générales

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts et à ses annexes un syndicat mixte ouvert qui prend le nom de :

« Etablissement Public Territorial de Bassin Charente » (ci-après EPTB Charente).

Ce syndicat mixte est labellisé « Etablissement Public Territorial de Bassin » (EPTB).

Article 2 – Règles applicables

L'EPTB Charente est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 213-12 du Code de l'environnement
- par les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- par les présents statuts ;
- par renvoi, opéré au titre des présents statuts, s'appliquent également les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que celles des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT, par décision des présents statuts, et ce sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ni à celles des présents Statuts.

Article 3 – Membres

L'EPTB Charente regroupe les membres listés en annexe aux présents statuts qui adhèrent au titre des compétences visées à l'article 8. Il peut regrouper :

- des Régions ;
- des Départements ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre ;
- des Syndicats mixtes fermés des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT et ce dans les limites posées par lesdits articles et notamment par l'article L. 5711-4 de ce code ;
- des Syndicats mixtes ouverts des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT.

Article 4 – Périmètre d'intervention

L'EPTB Charente exerce ses compétences et ses missions sur le périmètre du bassin versant de la Charente et de ses affluents, complété par l'extension maritime (carte de périmètre annexée). Il peut néanmoins réaliser des missions et prestations hors du bassin versant lorsque ces opérations ont un intérêt pour ce dernier.

Article 5 – Siège

Le siège de l'EPTB Charente est fixé : 31 Boulevard Emile Roux, 16000 Angoulême.

Article 6 – Durée

L'EPTB Charente est constitué sans limitation de durée.

CHAPITRE 2 – Objet général

Article 7 – Objet

L'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité de bassin.

Article 8 – Compétences

L'EPTB Charente exerce ses compétences en vue de faciliter à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (article L. 213-12 du Code de l'environnement).

Dans ce contexte, l'EPTB Charente veille à la coordination des gestions locales des sous-bassins, en particulier à travers le portage du SAGE Charente et la coordination inter-SAGE, pour maintenir et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Il assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Il peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun à l'échelle de plusieurs EPCI ou syndicats de bassin. Il le soumet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation (article L. 213-12 du Code de l'environnement).

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente.

En matière de gestion du milieu aquatique et de prévention des inondations (GEMAPI), il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Sur les territoires non couverts par des EPAGE, il veille à la cohérence de l'intervention des EPCI à fiscalité propre ou autres syndicats, mais n'intervient pas de manière opérationnelle. Ses actions s'inscrivent dans les principes de solidarité territoriale notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation, conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement.

L'EPTB Charente assure la gestion touristique, administrative et technique du barrage de Lavaud et des plans d'eau associés dont il est propriétaire. A ce titre il est en particulier fondé à percevoir les redevances liées à la gestion de l'eau et l'exploitation des ouvrages.

L'ensemble de ces missions et compétences sont portées en complémentarité avec les autres structures compétentes.

Article 9 – Délégation de compétence

L'EPTB Charente peut se voir déléguer par une entité membre ou non membre des missions au sens du V du L.213-12 du Code de l'environnement ou tout autre cadre juridique prévu par les textes, tout ou partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Article 10 – Autres prestations

L'EPTB Charente a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, y compris au-delà du bassin versant de la Charente, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

CHAPITRE 3 – Gouvernance

Article 11 – Comité syndical

Article 11-1 Composition

L'EPTB Charente est administré par un Comité syndical, dénommé également « assemblée générale » composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires et suppléants répartis comme suit :

Collège		Nombre de délégués par membre	Nombre de voix par délégué	
Collège des Départements	Département de la Charente	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	10	
	Département de la Charente-Maritime	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	10	
	Département des Deux-Sèvres	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	5	
	Département de la Vienne	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	5	
	Département de la Dordogne	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	5	
Collège Régional	Région Nouvelle-Aquitaine	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	10	
Collège des groupements de collectivités territoriales	EPCI FP	De 1 à 49 999 hab.	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	1
		De 50 000 à 100 000 hab.	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	1
		+ de 100 000 hab.	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	1
	Syndicats mixtes	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	1	

La population de référence est la population municipale au sens de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N directement concernée par le périmètre d'intervention de l'EPTB Charente.
Un délégué titulaire empêché peut être représenté par un délégué suppléant de la même structure.

Aucun délégué ne peut être désigné pour représenter plusieurs collèges ou membres.

Article 11-2 Modalités de vote

Le nombre de voix détenues par chaque délégué est détaillé à l'article 11-1 des présents statuts.

Un délégué titulaire empêché qui ne peut mobiliser de délégué suppléant peut donner un pouvoir à un délégué titulaire du même collège.

Au sein d'un même collège, les délégués peuvent détenir des pouvoirs. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par délégué.

Le comité syndical délibère à la majorité des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des

membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des contributions des membres et les décisions relatives aux modifications des statuts du syndicat mixte.

Article 12 – Bureau

Article 12-1 Composition

Article 12-1-1 : Principes

Le Bureau du syndicat est composé d'un Président, de vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés par l'Assemblée Générale.

Le bureau est composé en son sein du Président et des vice-Présidents et de membres autres éventuels du syndicat de sorte que chacun des 3 collèges précités à l'article 11 soit représenté.

Chaque représentant dispose d'une voix au sein du bureau et ne peut être désigné que pour un seul collège.

Article 12-1-2 : Composition du bureau

Le comité syndical fixe un nombre de membres du bureau par délibération et procède à la répartition d'un nombre de membres du bureau à désigner par collège

Le comité syndical distingue dans sa composition pour chaque collège au moins un vice-président.

Il procède à cette répartition lors de chaque renouvellement de la présidence du syndicat.

Lorsque cette nouvelle répartition conduit à modifier le nombre de délégués par collège :

- si la nouvelle fixation conduit à fixer un nombre supérieur de délégués pour les représentants d'un collège, ce dernier se réunit pour compléter ses représentants à hauteur des sièges à pourvoir. Les autres membres conservent leur mandat au sein du bureau pour la durée restante de leur mandat de délégué syndical ;
- si la nouvelle fixation conduit à fixer un nombre inférieur de délégués pour les représentants d'un collège, il n'est pas procédé à de nouvelle désignation et les délégués en place conservent leur mandat au sein du bureau pour la durée restante de leur mandat de délégué syndical.

Article 12-1-3 : Désignation des membres

Chaque groupe procède à la désignation, en son sein, des membres du bureau prévus pour son collège. Chaque délégué prenant part au vote dispose de bulletins permettant une fidèle représentation des voix dont il dispose.

Article 12-1-4 : Vacance

Chaque membre du bureau siège pour la durée de son mandat en tant que délégué au sein du syndicat.

En cas de vacance entre deux renouvellements, il est pourvu au remplacement du siège par le collège dont est issu le siège vacant.

A l'occasion des renouvellements des conseils communautaires, départementaux et régionaux, chaque siège d'un membre du Bureau qui deviendrait vacant fait l'objet d'une nouvelle élection au sein des collèges des EPCI, syndicats mixtes, Départements et Région.

Article 12-2 Attributions du bureau

Le bureau, sous réserve des compétences attribuées aux autres organes par les présents statuts et par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a donné délégation dans le respect des domaines de compétences réservés au comité syndical et prévus aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 13 – Le Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat, et à ce titre :

- prépare et exécute les délibérations du comité syndical ;
- présente le budget et le compte administratif au Comité ;
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- représente le syndicat en justice ;
- nomme et gère le personnel ;
- passe les marchés en-deçà des seuils des procédures formalisées ;
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat ;
- accepte les dons et legs ;
- peut par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires.

Le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

En cas de vacance du siège du Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont provisoirement exercées par l'un des vice-Présidents dans l'ordre de leur désignation.

Le Président est élu par le bureau, pour la durée de son mandat ou, jusqu'au renouvellement départemental, à concurrence de la première échéance. Il peut exercer des mandats successifs dans les limites des textes en vigueur.

Article 14 – Règlement intérieur

Le Comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement du syndicat : des organes délibérants et consultatifs, des compétences respectives du Comité syndical, du Bureau, du Président, du Comité scientifique et technique et des Services, *etc.*

CHAPITRE 4 - Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement - dissolution

Article 15 – Adhésion, retrait et dissolution

Article 15-1 Adhésion

De nouveaux membres peuvent adhérer au présent syndicat par simple délibération de leur part, après approbation du comité syndical à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Les nouveaux membres dont l'adhésion aura été acceptée devront désigner leurs représentants dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 15-2 Retrait

Un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat sans que ce retrait puisse entraîner la dissolution du syndicat, sur accord du comité syndical à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Les délibérations concordantes entre le Comité syndical et les membres fixent les conditions du retrait du membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 15-3 Dissolution

Le syndicat peut être dissous conformément aux dispositions des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 16 – Modification des statuts

Les modifications statutaires sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Le syndicat peut à tout moment étendre son objet à d'autres domaines de compétence représentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est proposée à l'initiative de l'un des membres à la délibération du comité syndical. L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est prononcée à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

CHAPITRE 5 – Comptabilité et dispositions financières

Article 17 – Budget

Le budget du syndicat mixte comprend en recettes :

- la contribution des membres ;
- les produits de l'activité du syndicat ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les autres recettes prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- les redevances.

Article 18 – Modalités de détermination des contributions des membres

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 8, déduction faite des autres recettes visées à l'article 17, est calculée de la manière suivante :

- pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures et des autres participations, est plafonnée à hauteur de 360 000 € et répartie selon la clé suivante : une part fixe de 10 000 € et une part variable calculée au prorata de la superficie (60%) et de la population (40%) sur le bassin versant de la Charente.

Soit pour les Département membres :

Membres	Pourcentage
Département de la Charente	42,72 %
Département de la Charente-Maritime	38,83 %
Département des Deux-Sèvres	8,29 %
Département de la Vienne	4,95 %
Département de la Dordogne	5,21 %
Total	100,00%

Le montant plafond des contributions sera révisé annuellement, par application du dernier pourcentage d'évolution annuel du point d'indice des personnels de la fonction publique.

En outre, chaque Département conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

- pour la contribution de la Région : une participation forfaitaire de 150 000 € ;

En outre, la Région conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci.

- pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2018 à 0,15 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

A l'issue de l'année 2018, le montant de la part variable est annuellement proposé par le bureau au comité syndical qui le valide.

En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2018 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

A l'issue de l'année 2018, le montant de la part variable est actualisable chaque année par délibération du conseil syndical.

En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

ANNEXE 1 : Liste des membres

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

- Département de la Charente
- Département de la Charente-Maritime
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Vienne
- Département de la Dordogne

COLLEGE REGIONAL

- Région Nouvelle-Aquitaine

COLLEGE DES GROUPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EPCI à fiscalité propre :

- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
- Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
- Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Communauté de Communes Aunis Sud
- Communauté d'Agglomération de la Rochelle
- Communauté de Communes Bassin de Marennes
- Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Communauté de Communes du Rouillacais
- Communauté de Communes Mellois en Poitou
- Communauté de Communes Charente Limousine
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
- Communauté d'Agglomération de Saintes
- Communauté de Communes de Gémozac
- Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- Communauté de Communes Cœur de Charente
- Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

Syndicats mixtes :

- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont (SMACA)
- Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge (SMABACA)
- Syndicat Mixte du Bassin du Né
- Syndicat Mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)
- Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA)
- Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA)

Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n°23-03

Les orientations budgétaires 2023

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Étaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif. Il fait l'objet d'un rapport.

Ce débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président et joint à la présente délibération ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2023,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote mais doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif.

Il constitue une étape obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Il est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), transmise au représentant de l'Etat et rendue publique (mise en ligne sur le site internet, etc.) ainsi que le prévoit la loi NOTRE.

Le débat doit porter sur :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

1. Contexte général

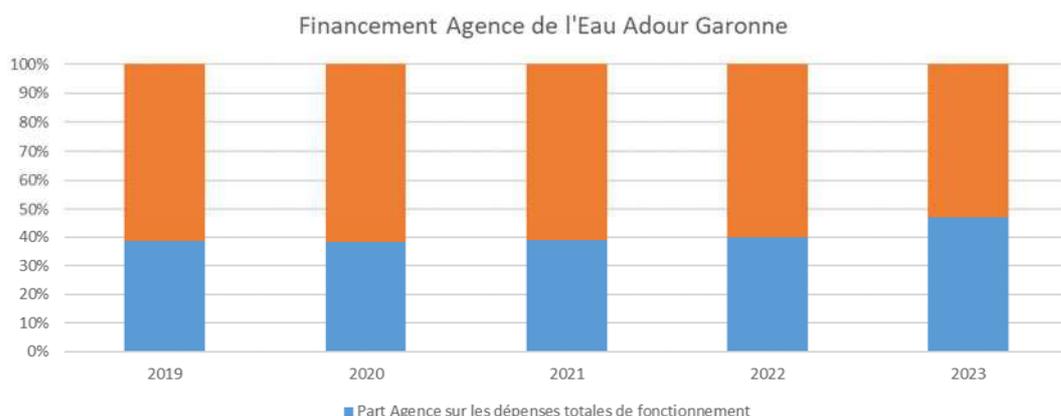
L'EPTB Charente est passé de 4 à 32 membres entre 2017 et 2022.

La CDC Cœur de Charente a adhéré à l'EPTB Charente par délibération du 27 octobre 2022. Le périmètre des membres de l'EPTB est toutefois globalement stable. Si de nouvelles adhésions peuvent être recherchées en 2023 auprès des EPCI et syndicats de bassin non membres, pas de nouvelle cotisation est toutefois prévue dans les orientations budgétaires 2023.

Les années 2020 et 2021, et dans une moindre mesure 2022, ont été également marquées par l'épidémie de COVID19 qui aura ralenti les démarches pilotées par l'EPTB, lesquelles nécessitent de pouvoir organiser des réunions de concertation avec les acteurs du territoire.

Du point de vue des partenaires financiers, depuis 2021 les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020. En effet un premier contrat de progrès a été validé en octobre 2021 avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2021-2022 pour un montant d'aide de 2,2 M€. Un nouveau contrat est en cours d'élaboration pour les années 2023-2024. Il devrait permettre de poursuivre la bonification des financements apportés par l'Agence de l'eau sur les projets de l'EPTB qu'elle juge prioritaire. Cela concerne notamment l'animation de la démarche Charente 2050, l'animation et la mise en œuvre de la feuille de route bassin Charente pour le retour à un équilibre quantitatif. Le projet de contrat de progrès sera normalement proposé au prochain comité syndical de l'EPTB en parallèle du vote du budget 2023. Ce contrat de partenariat permettra de sécuriser le budget de l'EPTB et de lui apporter de la visibilité sur le taux de financement de ses projets.

Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2022 servent de référence pour les orientations budgétaires 2023. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est en augmentation par rapport aux années précédentes, elle couvre environ 53% des dépenses de fonctionnement.

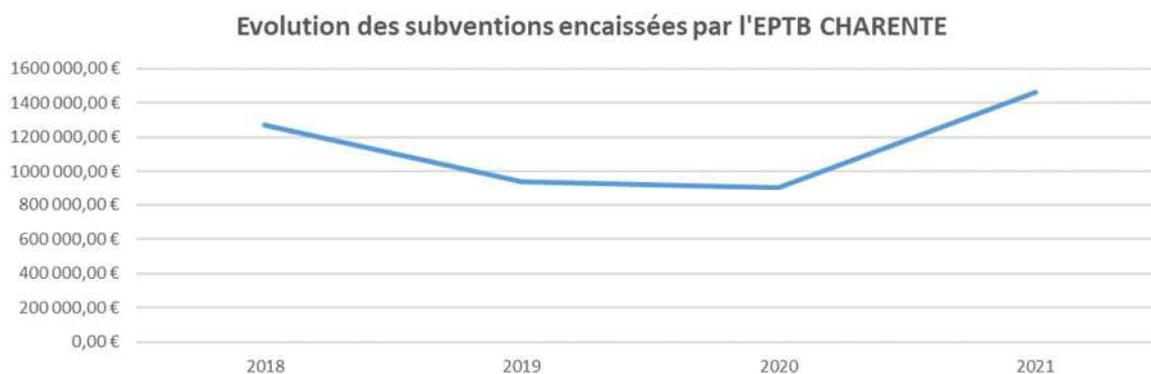


Concernant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci ayant délibéré le 22 octobre 2019 pour adhérer à l'EPTB Charente, en contrepartie depuis le budget 2020 elle ne subventionne plus l'animation réalisée par l'EPTB Charente. Sa participation via sa cotisation statutaire est de 150 000 €/an. Cela concerne l'animation du SAGE, du programme de restauration des poissons migrateurs et du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte. Afin de ne pas fragiliser les partenariats mis en place par l'EPTB Charente, la Région maintient son financement aux partenaires de l'EPTB engagés dans les programmes co-portés précités (en direction d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle dans le cadre du programme Re-Sources sur Coulonge et Saint-Hippolyte, en direction de CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme de restauration de poissons migrateurs).

Concernant l'animation du SAGE et du programme Re-Sources, financés jusqu'en 2019 à hauteur de 10% par la Région, les orientations budgétaires mobilisent la cotisation statutaire de la Région au sein de l'autofinancement. L'impact sur l'autofinancement de l'EPTB reste mesuré car ces opérations sont par ailleurs bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Concernant l'animation du programme de préservation des poissons migrateurs, financée jusqu'en 2019 à hauteur de 50% par la Région, un financement complémentaire de 50% sera recherché comme en 2022 auprès des fonds FEDER, permettant de tendre vers un financement à 100%.

Le graphique suivant montre que le montant des subventions perçues par l'EPTB Charente a nettement augmenté en 2021, à hauteur de 1 462 000 € d'aides, avec des variations interannuelles pouvant être dues à des décalages entre la réalisation de l'action et la perception de l'aide correspondante.

A titre d'exemple l'EPTB Charente a perçu en janvier 2020 un solde de participation du FEDER à hauteur de 114 230 € pour des actions engagées en 2014-2015 et a perçu en décembre 2021 le solde du FEDER 2016-2018.



2. Principes généraux de construction du budget 2023

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

• Pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € et répartie selon la clé suivante :

Département de la Charente	Département Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%

Cette clé n'a pas été modifiée depuis l'année 2019.

En outre, chaque Département conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• Pour la contribution de la Région :

La contribution de la Région est fixée de manière forfaitaire à hauteur de 150 000 €.

En outre, la Région conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci. Cette clé n'est pas modifiée depuis l'adhésion de la Région en 2020.

• Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2023 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Cette clé n'a pas été modifiée depuis l'année 2018. En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2023 à 0,07 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Cette clé n'a pas été modifiée depuis l'année 2018. En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

3. Grandes orientations de la collectivité

Monsieur le Président propose de retenir les principes suivants pour l'élaboration du Budget primitif 2023 :

- Les dépenses prévues s'inscrivent dans le cadre des missions de l'EPTB Charente qui ont été redéfinies dans le cadre de la démarche d'évolution statutaire.
 - La participation statutaire des membres est fixée dans les statuts. Les orientations budgétaires sont définies en prenant en compte les contributions des Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Dordogne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des 18 EPCI et 8 syndicats de bassin membres.
 - Les recettes de l'EPTB Charente sont apportées par ses membres et par les organismes qui financent les actions qu'il porte.
 - la construction du budget 2023 prend en considération d'une part la nécessaire poursuite des missions de l'établissement et son implication renforcée sur la coordination de la GEMAPI et des structures de type EPAGE sur le bassin, que l'EPTB doit coordonner depuis le 1^{er} janvier 2018 en application des lois NOTRE et MAPTAM.
- Une attention particulière continuera à être portée à l'utilisation des excédents générés par les exercices budgétaires précédents afin de ne pas augmenter la participation des membres.
- Conformément au projet d'évolution statutaire :
- Les orientations budgétaires 2023, s'inscrivent comme pour les années précédentes dans le **respect d'une capacité de reste à charge pour l'EPTB Charente, pour la section de fonctionnement, fixée à 650 K€.** **Les participations des membres sont fixées conformément aux statuts.** L'équilibre se fait par le report des excédents de fonctionnement.
 - les orientations budgétaires permettent d'assurer le respect des engagements souscrits par l'établissement, la réinscription au budget d'opérations engagées sur les budgets 2022 et précédents constituant une grande part des dépenses,
 - **Les excédents d'investissement couvrent les dépenses d'investissement de l'année 2023.**

4. Principaux postes de dépenses de l'EPTB

4-1 FONCTIONNEMENT

Evolution des budgets de fonctionnement

Malgré l'augmentation progressive des missions, en réponse aux demandes des acteurs du territoire, et des budgets correspondants alloués à l'EPTB Charente, la participation des membres de l'EPTB a été en baisse continue depuis 2008 pour se stabiliser depuis 2020.

Cette baisse, puis stabilité malgré l'augmentation des missions au service de ses membres, a été rendue possible grâce à :

- une maîtrise des dépenses ;
- l'élargissement de l'assiette des membres (de 4 à 32 membres entre 2017 et 2022) ;
- et la recherche de co-financements (Agence, Etat, Europe), démontrant la capacité d'effet levier de l'EPTB Charente.

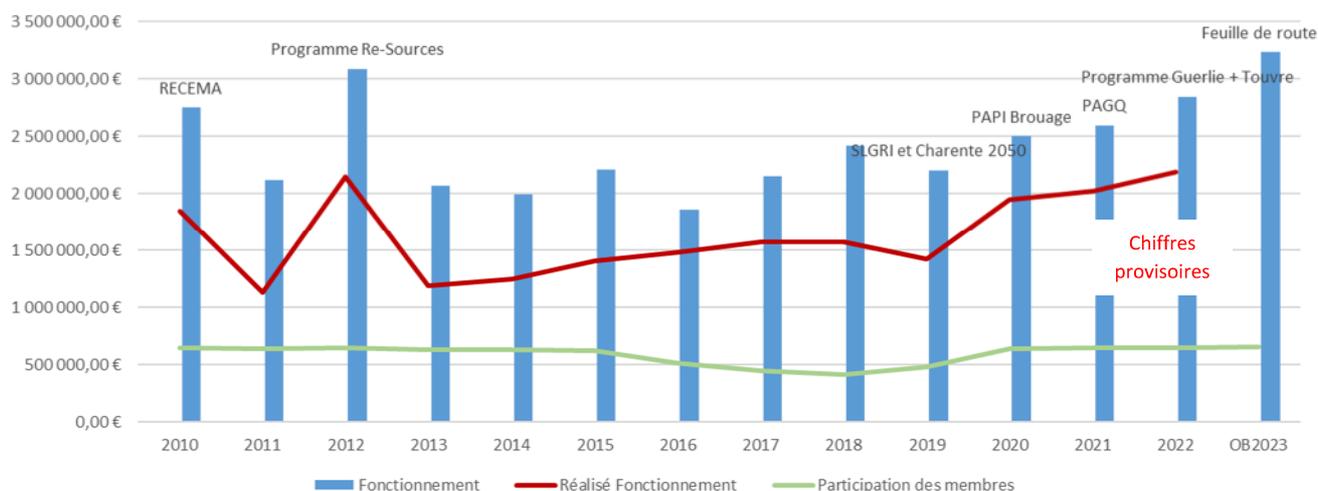
Les orientations 2023 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes avec une relative stabilisation de la participation des membres, en intégrant toutefois la cotisation de la CDC Cœur de Charente, nouvellement adhérente. Si de nouvelles adhésions seront recherchées en 2023 auprès des EPCI et syndicats de bassin non membres, leurs cotisations ne sont toutefois pas intégrées dans les orientations.

Les années 2010 et 2012 sont marquées par des pics liés à des opérations d'ordre avec des virements de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Les années 2018 et 2020 marquent une augmentation du budget de fonctionnement en raison de la provision de 200 000 € budgétée pour le barrage de Lavaud.

En matière de réalisations, si les chiffres de fin d'exercice ne sont pas encore stabilisés à la date d'élaboration du ROB, le taux de réalisation devrait être supérieur à la moyenne, du fait de la réalisation de travaux imprévus sur le barrage de Lavaud (ragréage de la tulipe). L'organisation matérielle de l'EPTB Charente (ordinateurs et téléphones portables, salle de visioconférence, accès distant au serveur) et la nature de ses missions aura permis, comme en 2020 et 2021, d'assurer une continuité de service et de maintenir un bon niveau dans l'avancée des projets malgré l'épidémie de COVID19.

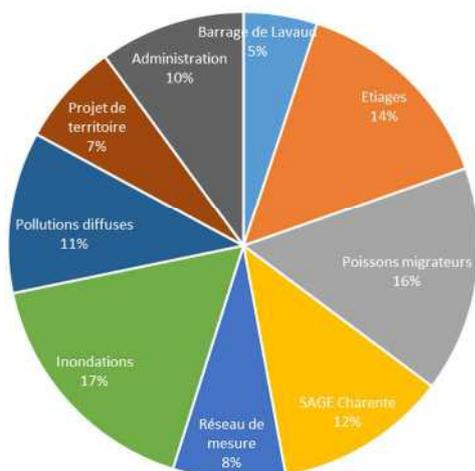
Evolution du budget de fonctionnement



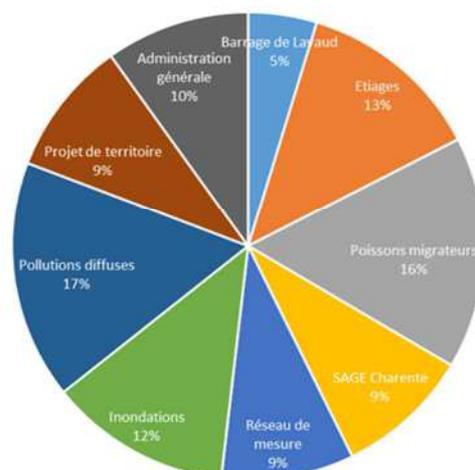
Répartition des dépenses de fonctionnement

La répartition des dépenses de fonctionnement par mission reste globalement homogène dans les différents domaines d'intervention de l'EPTB, avec toutefois une légère « montée en puissance » de la thématique « pollutions diffuses » qui « rattrape » les autres thématiques de l'EPTB.

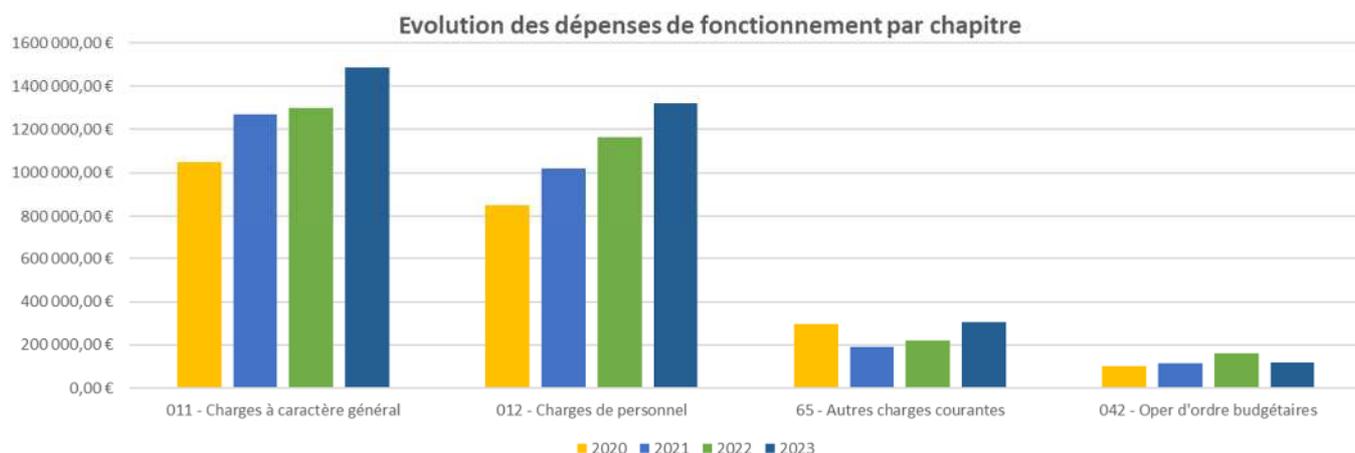
Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission
Année 2022



Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission
Année 2023



- Présentation par chapitre

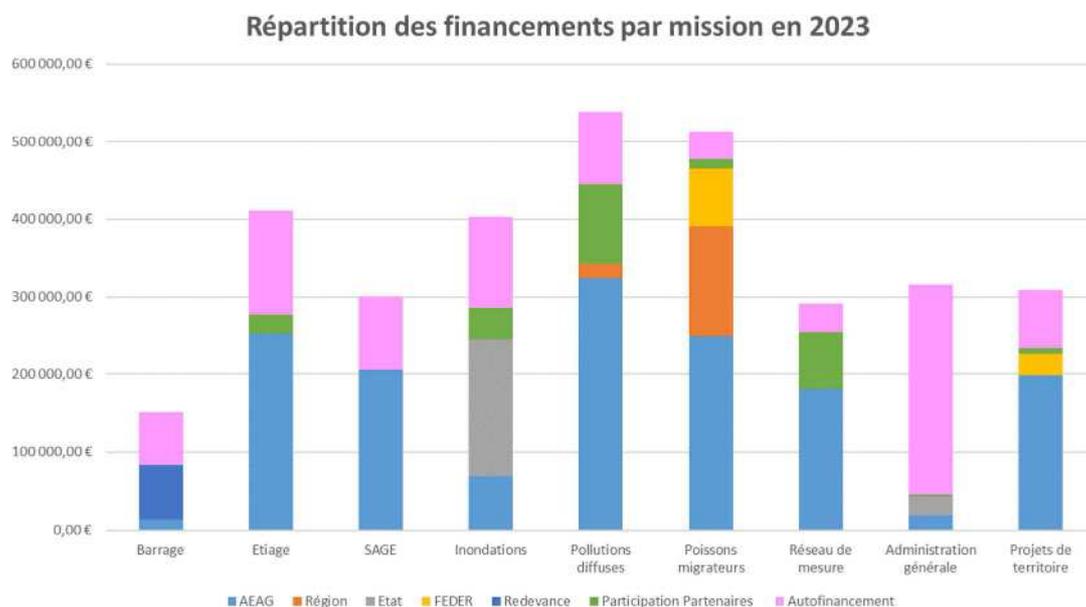


Les dépenses du chapitre 011 correspondent aux études et frais de mission.

Les dépenses du chapitre 012 correspondent aux salaires et charges associées.

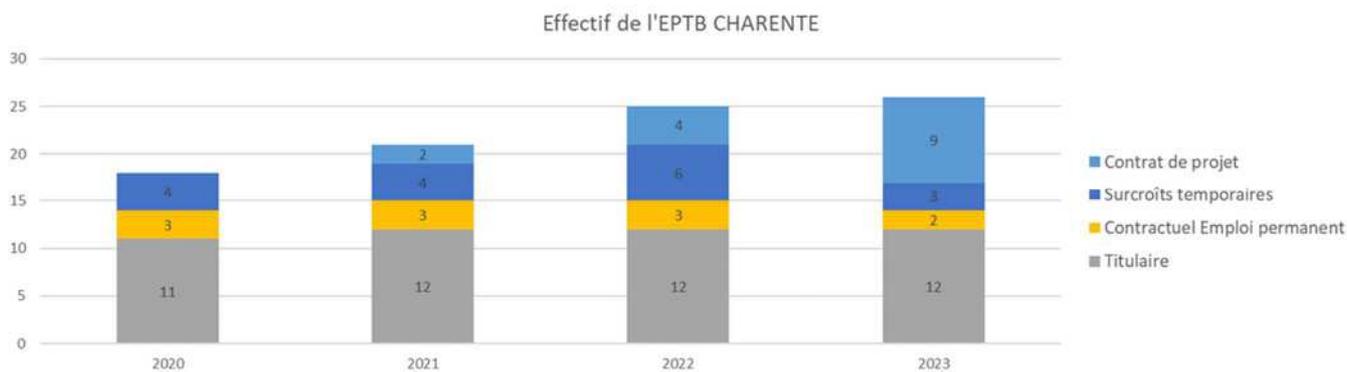
En 2023, l'augmentation des charges de personnel est due au recrutement d'un agent en contrats de projet pour l'animation de la démarche de préservation des sources de la Touvre (contrat de projet validé par délibération d'octobre 2022) et au recrutement d'un agent pour animer la mise en œuvre de Charente 2050 et de la feuille de route.

Ces actions sont possibles grâce aux différents financements :



Les missions poissons migrateurs, pollutions diffuses, RECEMA et projets de territoire sont celles qui bénéficient de co-financements les plus importants.

Evolution de la masse salariale



Les effectifs de l'EPTB sont liés au nombre de plans et programmes qui lui sont confiés, avec un socle d'agents occupant des emplois permanents (agents titulaires ou contractuels) stable en moyenne à 15 agents depuis 2021.

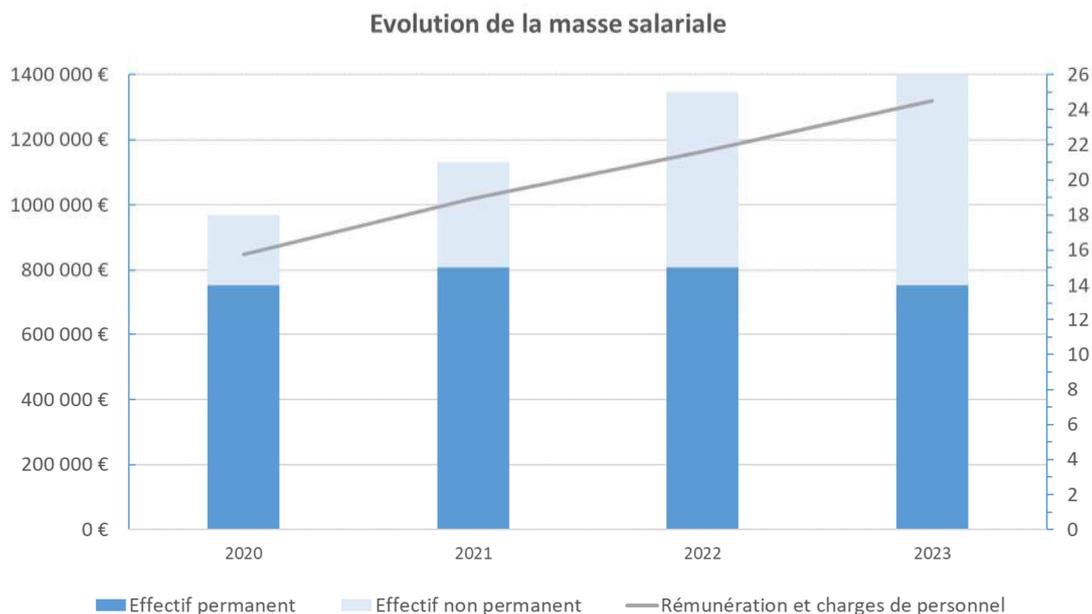
Sont également intégrés dans la masse salariale 2023 des emplois non permanents recrutés en 2020 et 2021 pour travailler en régie sur la mise en œuvre des dispositions du SAGE Charente, approuvé en novembre 2019 (ex : perturbateurs endocriniens), pour porter l'animation des programmes d'actions de gestion quantitative (PAGQ), et enfin pour assurer le suivi de la passe à poissons de Saint-Savinien.

Par rapport aux OB2022, les OB2023 intègrent 1 emploi non permanent supplémentaire pour :

- L'animation de la démarche d'adaptation au changement climatique Charente 2050.

L'équivalent temps plein et les coûts associés sont inscrits dans le projet de contrat de progrès entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'EPTB Charente ce qui permet d'assurer son financement à hauteur de 80% et de limiter l'impact sur l'autofinancement de l'EPTB.

La masse salariale intègre également des avancements d'échelons. L'impact sur le budget reste modéré et la mobilisation de l'autofinancement également dans la mesure où les postes créés sont très largement financés (jusqu'à 100% concernant les postes relatifs aux poissons migrateurs).

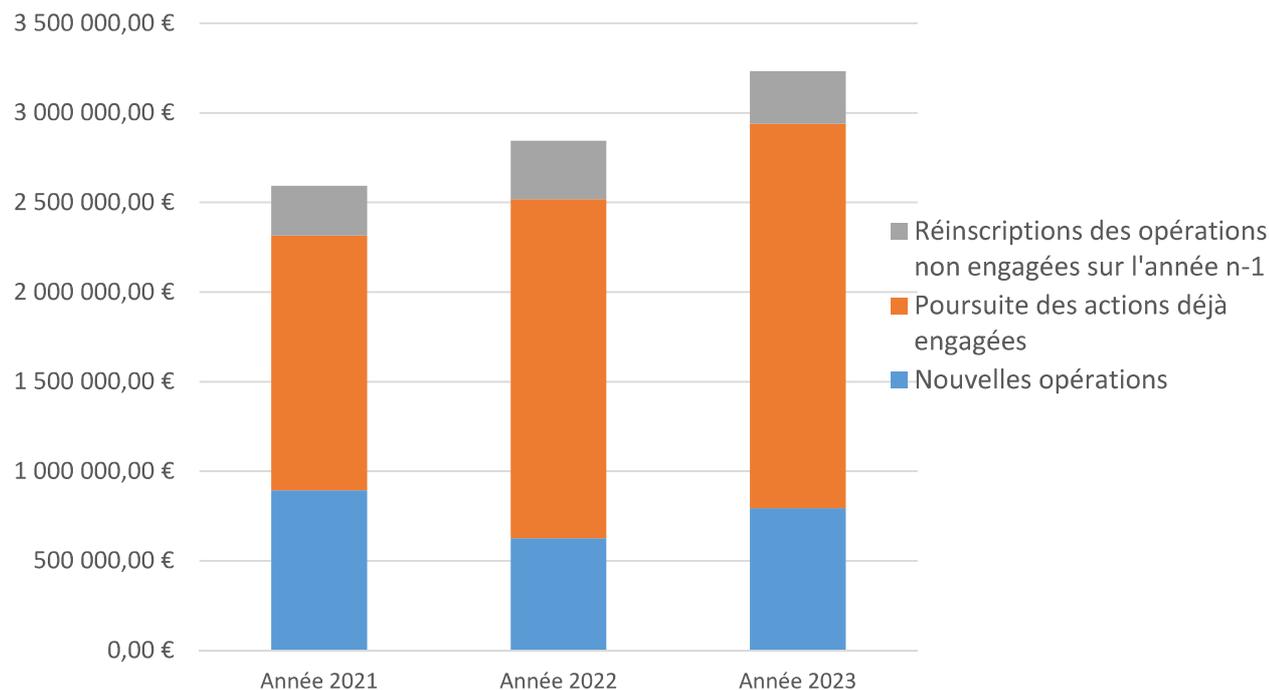


Principales dépenses de fonctionnement en 2023

Les dépenses de fonctionnement augmentent d'environ 388 000 € par rapport à 2022. Il s'agit pour l'essentiel de poursuivre les actions engagées en 2022 et précédemment (75% des dépenses prévisionnelles), avec également plus de nouvelles opérations qu'en 2022.

Parmi les quelques nouvelles opérations engagées en 2023 : une démarche d'amélioration des connaissances sur le Karst de la Rochefoucauld, la mise en place d'une instrumentation quantitative pour mesurer les flux, et l'animation et la mise en œuvre de la feuille de route gestion quantitative bassin Charente.

Répartition des dépenses de fonctionnement : 2021-2023



DEPENSES
<u>Opérations 2023 : 2 939 792,10 €</u>
<u>Réinscriptions : 293 612,00 €</u>
<u>TOTAL des DEPENSES : 3 233 404,10 €</u>

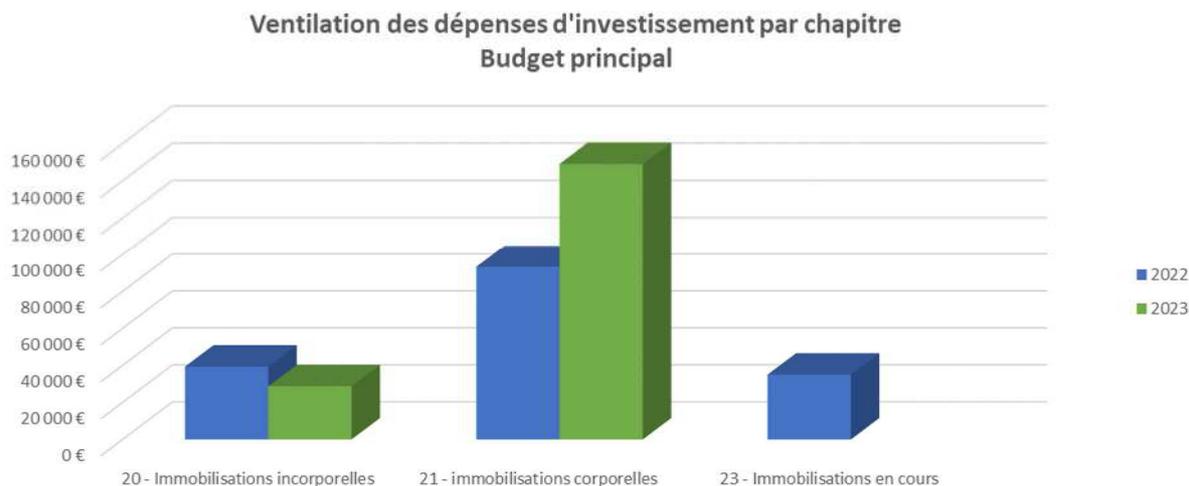
Les dépenses 2023 permettent de mettre en œuvre les missions de l'EPTB Charente.

4-2 INVESTISSEMENT

Evolution des budgets d'investissement

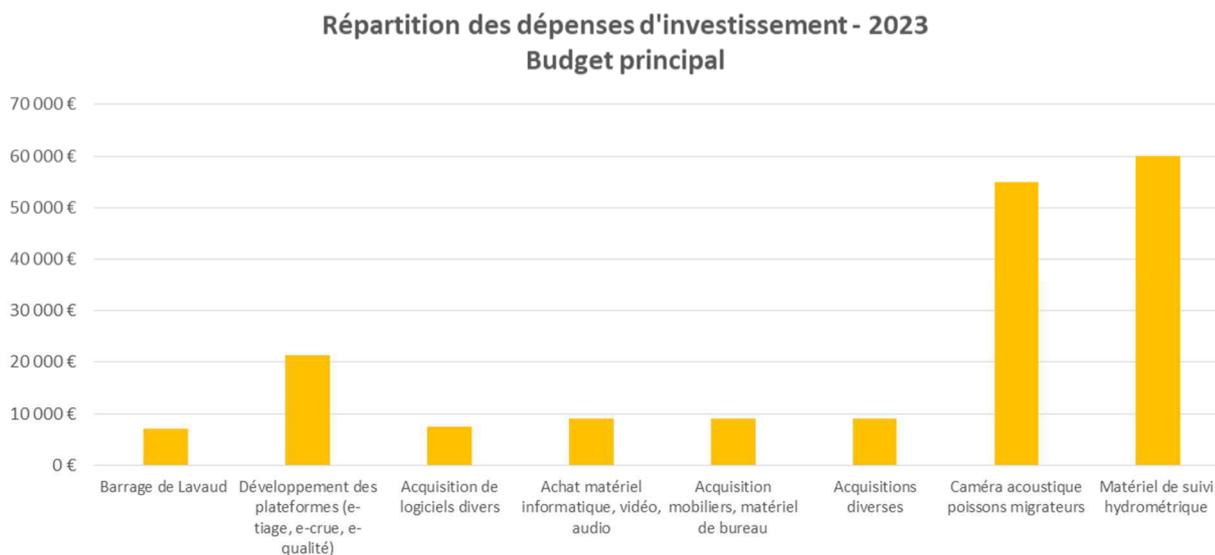
Le budget d'investissement est fluctuant et fonction d'opérations ponctuelles de travaux sur le barrage de Lavaud, et les travaux sur le site administratif – partie privative EPTB Charente.

Répartition des dépenses d'investissement par chapitre :



Les dépenses d'investissement 2023 sont en légère baisse d'environ 34 000 € comparé à 2022. Seules les immobilisations corporelles connaissent une augmentation (acquisition de matériels de suivi hydrométrique et d'une caméra acoustique).

Les principaux investissements prévus sur l'année 2023 :



Patrimoine du syndicat

L'EPTB Charente possède un patrimoine lié au barrage de Lavaud, à ses locaux et aux besoins de fonctionnement de l'équipe.

Barrage de Lavaud : il représente une valeur nette comptable de 9 677 000 euros.

Bâtiment sis 5 rue Chante-Caille : siège administratif de l'EPTB il a été acheté en copropriété avec la fédération de pêche de Charente-Maritime en 2015 à hauteur de 275 000 € pour la part EPTB, hors frais de notaire.

Véhicules : 4 véhicules achetés (dont 1 électrique) et 2 autres véhicules en location maintenance.

Le parc informatique est composé de :

- 37 ordinateurs
- 1 serveur de données Windows
- 1 serveur Windows affecté à la comptabilité
- 1 onduleur
- 1 système de visioconférence
- 2 vidéoprojecteurs

Divers : mobilier de bureau, outils multimédia (appareil photo, go pro, caméra, etc.).

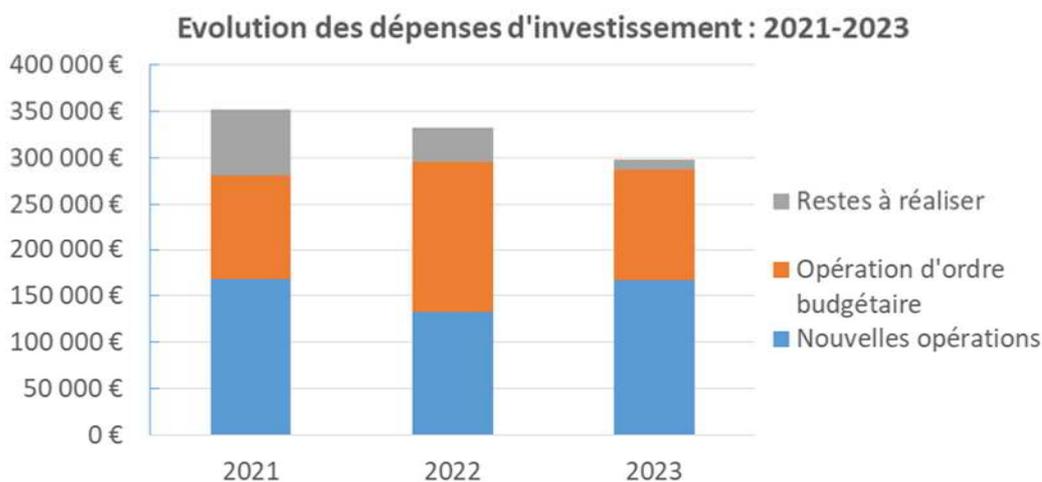
Evolution des amortissements



Principales dépenses d'investissement en 2023

Les principaux investissements à prévoir pour l'année 2023 sont le développement des plateformes de partage de données (e-tiage, e-crue, e-qualité), la mise en place de matériels hydrométriques, l'achat d'une caméra acoustique, la réalisation de travaux le barrage de Lavaud.

Quelques dépenses sont également à prévoir pour le fonctionnement des services (achat de matériel informatique et mobilier de bureau).



DEPENSES
<u>Nouvelles Opérations 2023</u> : 166 553,20 €
<u>Opérations d'ordre budgétaires</u> : 120 000,00 €
<u>Restes à réaliser 2022</u> : 11 200 €
<u>TOTAL DEPENSES</u> : 297 753,20 €

LES RECETTES

Contributions des membres

La contribution des Départements membres en 2023 est de 360 000 €, répartie comme suit :

Département de la Charente	Département Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%
153 792 €	139 788 €	29 844 €	17 820 €	18 756 €

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2023 est de 150 000 € conformément aux nouveaux statuts de l'EPTB Charente.

La contribution des EPCI membres en 2023 (hors participation exceptionnelle) est de 102 261 €.

La contribution des syndicats de bassin membres est de 44 101 €.

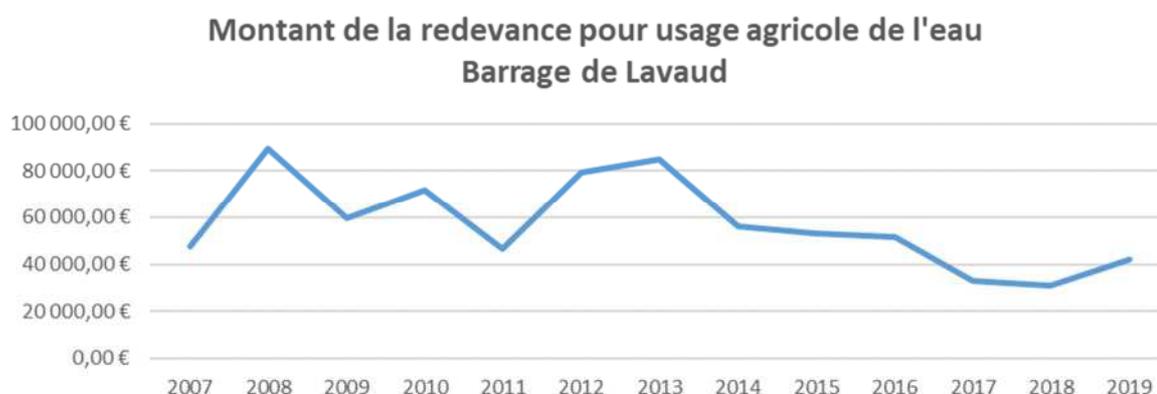
Participations exceptionnelles et subventions des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

Opération	Membre
Animation des Projets de territoire	Département de la Charente-Maritime
Animation sur l'ouvrage hydraulique de Saint-Savinien	Département de la Charente-Maritime
Etude relative à l'appui à la médiation des projets de territoire	Département de la Charente- Maritime
Etude relative au DMB Saint-Savinien	Département de la Charente Maritime
AMO Diguette Karst	Département de la Charente Maritime
	Département de la Charente
Etude stratégique de sécurisation des personnes – PAPI Brouage	Département de la Charente Maritime
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
	Communauté de Communes Bassin de Marennes

Opération	Membre
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté de Communes Cœur de Saintonge
Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte	Communauté d'Agglomération de la Rochelle
Etude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
Animation d'un programme d'actions sur la Guerlie	CDC Porte Océane du Limousin
	CDC Charente limousine

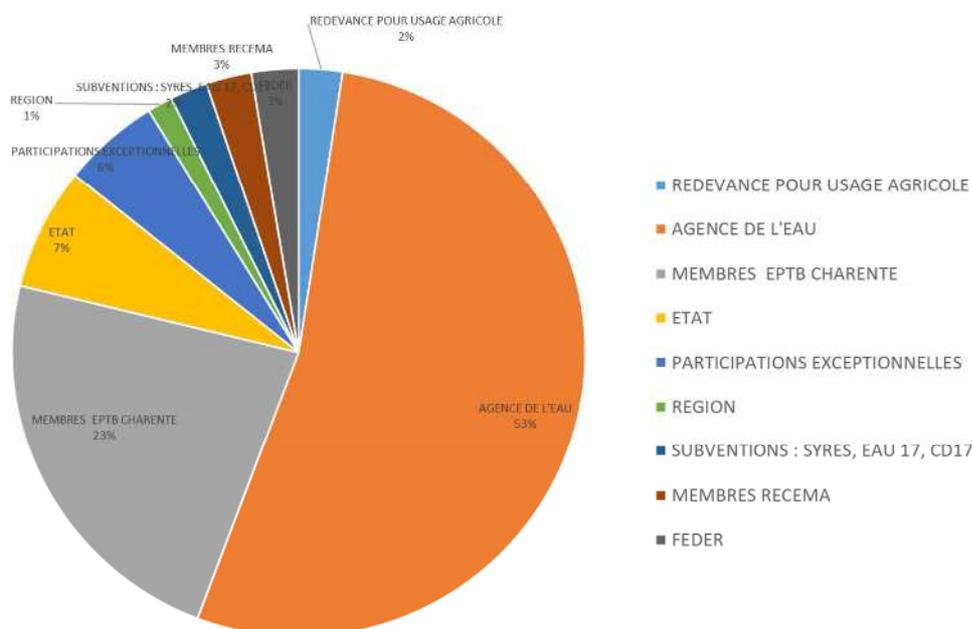
Redevance barrage Lavaud



Pour les orientations budgétaires 2023, le montant de la redevance a été estimé à 70 000 €, intégrant le reversement de 2 années (2020 et 2021).

Bilan des recettes

RÉPARTITION DES FINANCEMENTS



RECETTES
<u>Contribution des membres : 656 362,00 €</u>
<u>Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement : 271 769,15 €</u>
<u>Autres recettes : 2 305 272,35 €</u>
<u>TOTAL RECETTES : 3 233 404,10 €</u>

BUDGET ANNEXE

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 24 novembre 2022 le budget prévisionnel 2022 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

Ce budget, équilibré en dépenses et en recettes, prévoit pour 2023 un montant de :

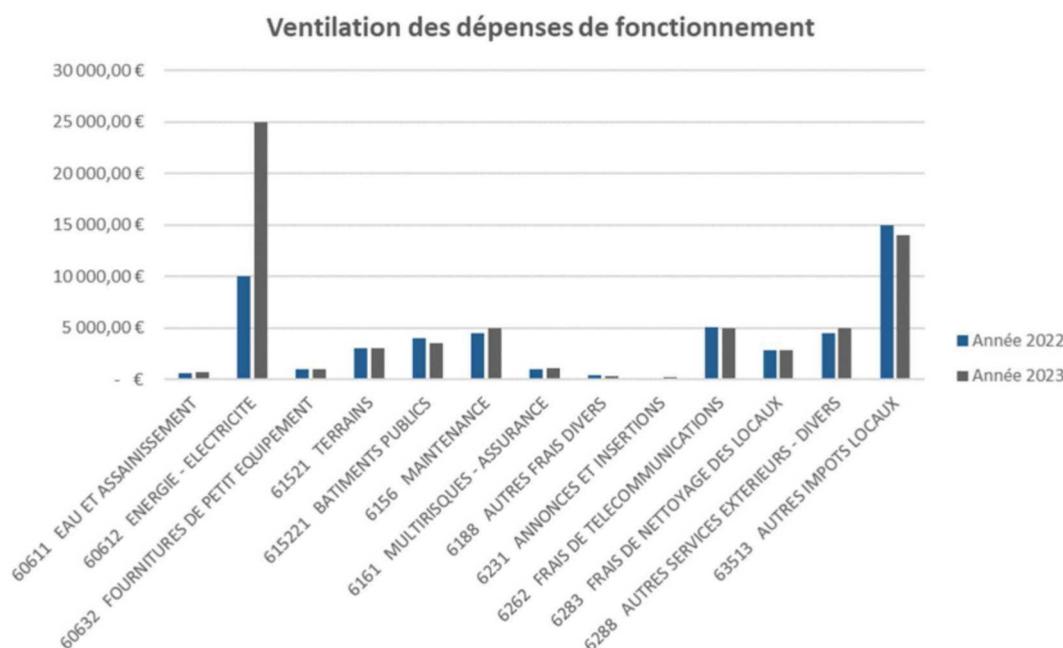
- 151 200,00 € pour la section de fonctionnement
- 119 008,94 € pour la section d'investissement.

La part de l'EPTB Charente est prise sur le budget principal.

Le montant de la participation de l'EPTB Charente sur le budget annexe, pour les opérations nouvelles de l'année 2023 est de 62 231,30 €, celui de la Fédération de pêche de Charente-Maritime est de 66 721,18 €, dont 6 176,54 € pour les travaux liés au règlement de Lucérat.

C'est la répartition des tantièmes de la copropriété qui détermine la répartition des charges générales entre les copropriétaires.

Répartition des dépenses de fonctionnement



Les charges courantes de fonctionnement sont cohérentes avec les dépenses habituelles de fonctionnement courant.

L'augmentation des prévisions en fonctionnement est liée :

- au regard du contexte actuel, des crédits supplémentaires ont été proposés pour répondre à une éventuellement augmentation des frais liés à l'évolution tarifaire sur l'électricité,
- au transfert des crédits de fonctionnement pour abonder la section d'investissement, pour financer les travaux de réfection des sas de secours – 73 400 €

Répartition des dépenses d'investissement

Les principales dépenses prévisionnelles d'investissement 2023 concernent les travaux de sécurisation des huisseries sur les sorties de secours de la copropriété pour un budget estimatif de 70 000 € TTC (hors maîtrise d'œuvre).





Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n°23-04

Ouverture de crédits d'investissement sur le Budget primitif 2023

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Étaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2023 et ce, dans la limite des montants suivants :

Pour le Budget principal :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	17 553,20 €	4 388,30 €	4 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	80 500,00 €	20 125,00 €	20 125,00 €
23 – Immobilisations en cours	35 000,00 €	8 750,00 €	0,00 €

Pour le Budget annexe :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
21 – Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	35 560,00 €	8 890,00 €	0,00 €

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2023 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant par chapitre de la section d'investissement pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du Budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement à hauteur des crédits ouverts.

Fait et délibéré à Saintes,
Le 31 janvier 2023,
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n°23-05

Redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2023

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Étaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juin 2022 est de 132,2 (soit une augmentation d'environ 9,44 % par rapport à 2022).

Considérant l'augmentation du tarif de 9,44 %, il convient de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur de juin 2022, à savoir 132,2 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2023 :
Le montant de la redevance 2023 s'appuie sur l'indice TP02 de juin 2022 d'une valeur de 132,2.
Pour toute installation d'une prise d'eau et le passage de réseaux sur les terrains de l'EPTB Charente :
 - Le tarif de base de la redevance est de 3,87 € par mètre linéaire de réseau.
 - Dans le cas où le montant de la redevance ainsi calculée serait inférieur à 50 €, un montant forfaitaire de 30 € sera appliqué.Le montant de cette redevance est révisable annuellement par délibération du Comité Syndical.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette redevance.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2023,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n°23-06

Convention de partenariat avec le Département de la Charente-Maritime pour le suivi du piège de la passe à poissons du barrage de Saint-Savinien

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Etaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

La position stratégique de ce barrage, les enjeux patrimoniaux et biologiques du bassin de la Charente pour les poissons migrateurs amphihalins implique, au-delà des obligations réglementaires, d'apporter une solution pérenne à la transparence migratoire du site et de permettre ainsi à ces espèces de répondre à leurs exigences vitales et par définition, à leur survie.

- D'un barrage fixe équipé d'un clapet de 7 mètres de large, sur le bras naturel de la Charente. Son rôle est de réguler le niveau du bief amont.
- D'un barrage mobile sur le bras de dérivation artificiel qui coupe le méandre équipé de 3 vannes segment de 13,35 mètres chacune, d'une écluse liée à la culée rive droite du barrage, d'un pont routier dont une travée est levante. Son rôle est l'évacuation des crues.
- D'une passe à poisson multi-espèces et de deux passes à anguilles. La passe multi-espèces est équipée d'un dispositif de piégeage dans le bassin amont.

Les ouvrages du complexe de Saint-Savinien, propriété du Département de la Charente-Maritime, font l'objet d'une autorisation d'exploitation par Arrêté Préfectoral AP n°2015/2472 du 19 août 2015. Conformément à cet arrêté, les passes-à-poissons doivent faire l'objet d'un protocole de suivi de leur fonctionnement et de mise en œuvre d'un suivi écologique des espèces emblématiques, dans un objectif de résultat pour le Département de la Charente-Maritime, garant du bon fonctionnement du dispositif de franchissabilité.

La mise en place d'une convention de partenariat avec le Département de la Charente-Maritime permettrait à la Cellule Migrateurs Charente Seudre de préciser le protocole de suivi des poissons migrants.

La mission a pour objet :

- La poursuite des opérations à Saint-Savinien : observation visuelle du comportement des poissons, du blocage des poissons, des courants d'attrait, des écoulements, des niveaux d'eau (si échelles graduées visibles) et de l'ensemble des caractéristiques permettant de qualifier les passages de poissons au droit de l'ouvrage.
- Le suivi du comportement des aloses : l'objectif est de pister les aloses par l'utilisation de la télémétrie active. Ce suivi permettra d'apporter de nombreuses informations sur l'écologie des poissons suivis : zones colonisées, période de présence, facteurs influençant les comportements et la survie. Cette connaissance permettra d'améliorer la gestion de ces espèces.
- La réalisation des suivis par la Cellule CMCS :
 - Poursuite de l'estimation du nombre de géniteurs d'aloses (comptage sur les principales frayères du bassin et comparaisons interannuelles), Période avril à juillet.
 - Recherche du front de migration des aloses et des lamproies (recherche des indices de présences sur le bassin et des informations de migration, point le plus amont d'observation, recherche de cadavres, d'information de pêches, d'observations de suivi...), Période avril à juillet.
 - Comptage des passages à la station de Crouin (dénombrement par analyse vidéo des passages à la station), Période : toute l'année.
 - Suivi du comportement des aloses par télémétrie (utilisation spatio-temporelle de l'axe migratoire et des habitats)

Vu le projet de convention, établi pour une durée de trois ans à compter de sa signature, qui a pour objet de définir le suivi technique 2023-2024-2025, dans le cadre des missions de la Cellule Migrateurs. Le Département de la Charente-Maritime s'engage à apporter un financement à l'EPTB Charente à hauteur de 45 641,30 € TTC, comprenant les frais salariaux d'un technicien recruté 3 mois pour la réalisation des suivis, et les frais directs et indirects affectés.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

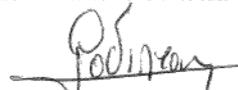
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2023,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



Suivis des effets de l'ouverture du complexe hydraulique de Saint-Savinien à la migration piscicole

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° XX portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de mars 2019, agissant aux présentes par Mme Françoise de ROFFIGNAC, Vice-Présidente du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le XX,

d'une part,

Et :

La Cellule Migrateurs Charente-Seudre (CMCS) issue d'un partenariat conventionné entre :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente, sis 5, rue Chante-Caille - ZI des Charriers - 17100 SAINTES, représenté par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU,

Ci-après dénommé « **EPTB Charente** »,

Et :

L'Association MIGADO Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre, sise 18 Ter, rue de la Garonne - 47520 LE PASSAGE, représentée par ses Co-Président, M. BRICHET, M BOURDIE, M RAVAILHE,

Ci-après dénommée « **MIGADO** »,

Et :

Le Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine, sise « Prise de Terdoux » - 17480 LE CHATEAU-D'OLERON, représenté par son Président, M. Didier ARCHAMBEAU,

Ci-après dénommé « **CAPENA** »,

d'autre part,

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Préambule

Le barrage de Saint-Savinien est le premier ouvrage implanté sur la Charente depuis l'estuaire. Il constitue le premier obstacle majeur qui commande l'accès au fleuve Charente pour les poissons migrateurs.

La position stratégique de ce barrage, les enjeux patrimoniaux et biologiques du bassin de la Charente pour les poissons migrateurs amphihalins impliquent, au-delà des obligations réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Règlement européen sur l'anguille, Plan de Gestion des poissons migrateurs, classement de la Charente au L 214-17 du Code de l'Environnement), d'apporter une solution pérenne à la transparence migratoire du site et de permettre ainsi à ces espèces de répondre à leurs exigences vitales et par définition, à leur survie.

Les ouvrages du complexe de Saint-Savinien font l'objet d'une autorisation d'exploitation par Arrêté Préfectoral AP n°2015/2472 du 19 août 2015. Ils sont propriété du Département de la Charente-Maritime qui assure directement sa gestion. La mise en place de solutions permettant d'assurer le franchissement des ouvrages hydrauliques s'inscrit dans une démarche globale de réhabilitation et de modernisation.

Le site est composé :

- D'un barrage fixe de 51 mètres de long équipé d'un clapet de 7 mètres de large, sur le bras naturel de la Charente. Son rôle est de réguler le niveau du bief amont,
- D'un barrage mobile sur le bras de dérivation artificiel qui coupe le méandre équipé de 3 vannes segment de 13,35 mètres chacune, d'une écluse liée à la culée rive droite du barrage, d'un pont routier dont une travée est levante. Son rôle est l'évacuation des crues.
- D'une passe à poisson multi-espèces et de deux passes à anguilles (la seconde en rive gauche sera livrée en 2025-26). La passe multi-espèces est équipée d'un dispositif de piégeage dans le bassin amont.

Les actions réalisées sur le bassin de la Charente pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrivent dans des programmes d'actions pluriannuels. Le programme actuel couvre la période 2021-2025. Leur mise en œuvre est assurée par la Cellule Migrateurs Charente-Seudre (CMCS) qui est le fruit d'un partenariat entre l'EPTB Charente, l'Association MIGADO et CAPENA.

Des actions en matière de suivis des espèces, afin d'améliorer les connaissances, de mesurer l'effet des améliorations pour la continuité écologique, mais aussi d'établir des états et tendance des espèces sont réalisées tous les ans. La passe à poissons multi-espèces de Saint-Savinien est stratégique pour l'accès à la partie fluviale de la Charente. La CMCS, par voie de convention avec le Département de la Charente-Maritime, est déjà autorisée à y accéder ainsi qu'à utiliser le piège, dans le cadre des suivis d'observations visuelles ou des opérations scientifiques utilisant le piège installé dans le bassin amont du dispositif.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des interventions de la CMCS sur les ouvrages du complexe hydraulique de Saint-Savinien et notamment la passe à poissons multi-espèces.

1/ Poursuite des opérations à Saint-Savinien

Les suivis réalisés sur 3 ans, entre 2020 et 2022, ont permis d'acquérir de nombreuses informations sur les espèces présentes dont les aloses et leurs franchissements de la passe en fonction de plusieurs paramètres extérieurs comme le débit, la température de l'eau, la marée, la gestion des organes mobiles, etc... (Cf rapport technique 2020, 2021 et 2022).

Il est envisagé de pouvoir piéger selon les besoins liés à des opérations spécifiques en cours de programme puisque le travail d'identification des fenêtres de captures du piège a été fait depuis 2020.

Des suivis visuels seront mis en place par le biais de passages réguliers pendant la période de migration des aloses : observation visuelle du comportement des poissons, du blocage des poissons, des courants d'attraits, des écoulements, des niveaux d'eau (si échelles graduées visibles) et de l'ensemble des caractéristiques permettant de qualifier les passages de poissons au droit de l'ouvrage.

De plus, le Département de la Charente-Maritime a lancé une étude en 2022 visant à améliorer la gestion du complexe de Saint-Savinien. Différents scénarios concernant l'optimisation de l'attractivité et l'utilisation de la passe à poissons multi-espèces pourraient être émis et discutés avec la CMCS qui pourrait envisager d'en tester certains. La CMCS pourra être force de proposition sur les modalités optimales pour favoriser la libre circulation des poissons migrateurs.

Pour cela, des utilisations du piège pourront s'envisager ponctuellement pour répondre à des questionnements liés aux aloses ou à des scénarios de gestion à tester. Ces piégeages seront ciblés sur la période de remontée des aloses et pour les poissons migrateurs amphihalins. Lors des relèves du piège, toutes les espèces contactées seront identifiées et viendront compléter les chroniques déjà acquises.

2/ Un suivi du comportement des aloses

L'objectif est de pister les aloses par l'utilisation de la télémétrie active. Ce suivi permettra d'apporter de nombreuses informations sur l'écologie des poissons suivis : zones colonisées, période de présence, facteurs influençant les comportements et la survie. Cette connaissance permettra d'améliorer la gestion de ces espèces. Les 2 objectifs principaux recherchés sont : a) Evaluer l'état du contexte migratoire (impact des ouvrages sur le comportement en montaison des aloses : retard, blocage), b) recueillir des données biologiques (comportement entre les ouvrages et au droit des ouvrages).

Ce suivi est rendu possible par la mise en fonctionnement de la passe-à-poissons multi-espèces de Saint-Savinien qui est équipé dans son dernier bassin d'un piège permettant la capture des espèces. Les opérations de piégeage se font directement depuis la plateforme de la passe-à-poissons.

Le principe de la télémétrie est de marquer des aloses avec un émetteur radio-codé individuellement puis de suivre son déplacement à l'aide de récepteurs radio fixes et mobiles. Les aloses marquées pourront être relâchées en aval et leur comportement suivis grâce à l'installation de récepteurs fixes sur le complexe hydraulique.

La phase technique de piégeage et marquage se déroulera sur la période de migration des aloses (mars à juin). Les sessions de piégeage seront ciblées sur les conditions hydrologiques et hydrauliques du site, favorables à la capture, identifiées au cours des suivis précédents. Le suivi des poissons marqués débutera au premier marquage et pourra se terminer en juillet-août.

Toutes les informations acquises au cours de cette opération seront discutées avec le Département de la Charente-Maritime et permettront d'enrichir les connaissances déjà acquises sur le site depuis 2020 par la CMCS.

Personnel mobilisé :

L'EPTB Charente mobilisera un technicien spécifique sur la partie piégeage à Saint-Savinien sur une durée cumulée de 3 mois. Il sera appuyé par du personnel de l'Association MIGADO, de l'EPTB Charente et de CAPENA constituant le partenariat de la CMCS.

3/ Les actions du programme de la CMCS

La CMCS effectue des suivis à plus large échelle sur le bassin de la Charente. Ces suivis permettent de caractériser les flux migratoires et de reproduction des poissons migrateurs. Une analyse à cette échelle permet de mettre en évidence le résultat de l'amélioration de la continuité écologique ou des actions faites en faveur des habitats et ainsi de vérifier l'évolution des effets de l'ouverture à la migration du complexe hydraulique de Saint-Savinien :

- Poursuite de l'estimation du nombre de géniteurs d'aloses (comptage sur les principales frayères du bassin et comparaisons interannuelles), Période avril à juillet.
- Recherche du front de migration des aloses et des lamproies (recherche des indices de présences sur le bassin et des informations de migration, point le plus amont d'observation, recherche de cadavres, d'information de pêches, d'observations de suivi...), Période avril à juillet.
- Comptage des passages à la station de Crouin (dénombrement par analyse vidéo des passages à la station), Période : toute l'année.
- Suivi comportement des aloses par télémétrie (utilisation spatio-temporelle de l'axe migratoire et des habitats)

Les résultats et interprétations des suivis passés sont consultables sur <https://www.migrateurs-charenteseudre.fr/>.

L'ensemble de ces missions peuvent être effectuées par le personnel de l'EPTB Charente, de l'Association MIGADO et de CAPENA constituant le partenariat de la CMCS.

Article 2 – Conditions d'accès

Les représentants de la CMCS se sont déjà vu remettre trois exemplaires du jeu de clés qui permet l'accès au site ainsi que l'accès aux outils nécessaires, dans le cadre de la convention liant le Département de la Charente-Maritime et la CMCS, et qui autorise cette dernière à intervenir et pénétrer dans l'enceinte de la passe à poissons multi-espèces.

De même, les conditions d'accès au site sont précisées dans cette première convention.

Pour rappel, la zone d'accès aux installations étant submersible en cas de crue, toute intervention doit faire l'objet, au préalable, d'une vérification des débits / niveaux d'eau.

Le plan de prévention mentionné à l'article 5 précisera les conditions d'accès au site et en particulier les conditions hydrauliques interdisant tout accès.

Par mesure de précaution, et à chaque fois que nécessaire, il y aura lieu de consulter le site Internet : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> ou d'interroger le SPC Littoral Atlantique.

Article 3 – Conditions générales d'utilisation

Le Département communiquera des données relatives à la gestion de l'ouvrage, à savoir les relevés de côte (données brutes de débits et de hauteurs d'eau) qui seront fournies à titre indicatif, ainsi que les périodes de fermetures exceptionnelles de la passe à poissons, ou les périodes d'intervention sur le barrage mobile qui viendraient modifier de manière substantielle les continuités hydrauliques. Il garantit, dans le cadre des fins exclusives liées à l'objet de la convention, le droit non exclusif et gratuit de réutilisation de l'information (données quantitatives sur l'eau) :

- Reproduire, copier, publier et transmettre l'information
- Diffuser et redistribuer l'information
- Adapter, modifier, extraire et transformer l'information, notamment pour créer des informations dérivées, sous réserve de mentionner la provenance de l'information et la date de sa dernière mise à jour.

S'agissant de données brutes et non vérifiées, l'information est mise à disposition telle que produite ou reçue par le Département, sans autre garantie qui n'est pas prévue par la présente convention.

Le Département ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans l'information. Il ne garantit pas la fourniture continue de l'information et ne s'engage pas sur un délai de rétablissement des flux de données en cas de problème de transmission ou de panne des capteurs. Il ne peut être tenu responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causée à des tiers du fait de la réutilisation faite de l'information brute transmise.

La CMCS est le seul responsable de la réutilisation de l'information. La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'information, sa source et sa date de mise à jour.

Le Département ayant pour vocation de fonctionner en mode temps différé pour l'analyse des données (de 1 à 4 jours francs), les données fournies par le producteur seront des données brutes, ni critiquées, ni validées. La diffusion de ces données se fera via un accès au superviseur SIDEV de collecte des informations relatives à la gestion du Domaine Public Fluvial propriété du Département, consultable depuis Internet, et par messagerie internet. Les adaptations, modifications, extractions, et transformations effectuées par le Département sur l'information sont de sa seule responsabilité et réalisées selon les règles de l'art en matière de données hydrométriques.

Le Département mettra à disposition les données disponibles et relatives à la répartition des débits entre bras naturel et artificiel et la gestion des niveaux d'eau avec la manœuvre des différentes vannes. Ces éléments sont nécessaires à l'interprétation des suivis biologiques qui pourront être faits.

La CMCS mettra à disposition le matériel et les moyens humains nécessaires au bon déroulement de l'opération. Au cours de cette mission, elle travaillera en étroite collaboration avec les services de l'Etat et des autres partenaires techniques : elle s'engage à accomplir les formalités administratives nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Seules les personnes portées sur l'arrêté préfectoral annuel de capture de poissons à des fins scientifiques seront habilitées à réaliser les relevés associés à des manipulations de poissons.

L'ensemble des poissons piégés sera inventorié lors des périodes d'intervention. Excepté quelques spécimens qui pourront être conservés pour analyse ou marquage, la totalité des individus capturés seront relâchés en amont immédiat de l'ouvrage.

Deux types de suivis sont envisagés :

1/ Observations visuelles sur le site qui nécessitent :

- d'accéder aux abords de la passe à poissons multi-espèces (amont, aval, bassins), jour et nuit,
- d'accéder au bord de l'eau pour relever les paramètres physico-chimiques et lire les échelles limnimétriques.

Ces observations se feront par la CMCS et toute autre personne qu'ils jugeront utile (stagiaire, CDD, prestataire, etc...).

2/ Opérations de piégeage utilisant le dispositif installé dans le bassin amont. Ces opérations nécessitent de pouvoir :

- Manœuvrer la vanne amont de la passe à poissons, la grille amont de la passe à poissons, les batardeaux des 2 échancrures de la première paroi de la passe à poissons, les systèmes de grilles des 2 échancrures de la paroi amont, et tout autre organe nécessaire au piégeage,
- Utiliser le palan électrique et le portique amont,
- Accéder à la plateforme amont et d'y entreposer du matériel,
- Vidanger la passe à poissons,
- Capturer le poisson dans de bonnes conditions et de l'extraire du bassin amont.

Le Département donnera les moyens nécessaires pour utiliser ces équipements : manivelles, clé d'accès aux batardeaux, palan électrique, rallonges électriques.

La CMCS s'engage à exploiter les équipements cités ci-dessus, durant toute la durée de validité de la présente convention.

Article 4 – Entretien des dispositifs

L'entretien des dispositifs de franchissabilité et des installations extérieures est à la charge du Département :

- nettoyage de la passe à bassins permettant d'assurer son bon fonctionnement,
- nettoyage des éléments permettant le piégeage dans le bassin amont,
- entretien des vannes, grilles, batardeaux, etc...

Le gros entretien de l'ouvrage est à la charge du Département.

La CMCS s'engage à signaler tout dysfonctionnement observé sur le site au Département dans les meilleurs délais :

- au Chef du service Domaine Public Fluvial,
- au Responsable de l'exploitation fluviale.

Elle s'engage à utiliser le dispositif de piégeage conformément au dossier d'intervention sur ouvrage remis par l'entreprise Verchéenne en fin de chantier.

Article 5 – Sécurité des biens et des personnes et responsabilités

Les personnes représentant la CMCS habilitées par l'EPTB Charente, l'Association MIGADO et CAPENA à accéder aux installations du barrage, le feront sous la responsabilité de leur établissement.

Ces personnes, ayant, d'une part, reçu une information sur les dangers liés à l'exploitation des ouvrages et sur la réglementation applicable, et étant, d'autre part, dotées de tout matériel nécessaire à la réalisation de leur mission, assureront leur propre sécurité et veilleront à respecter celle des autres personnes les accompagnant face aux risques suivants identifiés :

Identification du risque	Mesures de prévention à prendre et délai	Mise en œuvre	Mesures systématiques
Risque de glissade et de chutes sur le site		CMCS	Port des bottes ou chaussures avec semelles antidérapantes Tenir les zones de passages dégagées
	Réfection des zones de cheminements	CD17	Programmation de travaux > 2023
Risques de glissade et de chute liés à la manipulation du matériel et des poissons dans les bassins ou à proximité		CMCS	Port de bottes ou de chaussures antidérapantes
Risque de chute de hauteur (montée descente dans la passe à poissons)		CMCS	Maintenir en tout temps trois points de contact avec l'échelle
			Monter ou descendre les outils et le matériel à l'aide d'un câble à main, d'un seau ou d'un autre dispositif.
Risque de chute à l'eau, de noyade		CMCS	Port du gilet de sauvetage lors de l'ouverture/ fermeture des pièges (interventions sur plateformes non protégées)
Risque lié au travail isolé	Fournir à l'intervenant un dispositif PTI ou DATI	CMCS	Information sur le risque lié au travail isolé
Risque lié à l'utilisation des vannes sur la passe à poissons avec opérations multiples		CD17/CMCS	Anticiper la programmation des interventions de manière à éviter les doublons
Risque lié aux pièces ou mécanismes en mouvements (utilisation du palan électrique)		CMCS	Port du casque pour les opérateurs utilisant des mécanismes en mouvements (palan)
Risque d'incendie	Mise en place d'un extincteur sur le site (local à poissons)	CD17	Contrôle périodique du bon fonctionnement
	Vérification annuelle par une personne habilitée		
Risque électrique		CMCS	Habilitations électriques des intervenants (BO – HOV – BE manœuvre)
	Vérification annuelle des installations électriques par une personne habilitée	CD17	
Risque lié à l'utilisation de produits de désinfection aquacole		CMCS	Port des équipements de protection individuelle (cf. FDS du produit utilisé)
Risque lié aux infections contractées lors des interventions en eau (leptospirose)		CMCS	Information sur la maladie (leptospirose), vaccination préconisée
			Mise à disposition et port des EPI

En tout état de cause, toute personne habilitée engage sa propre responsabilité ou celle de l'organisme partenaire pour le compte duquel elle agit pour tout dommage qu'elle pourrait subir

ou causer du fait des tiers ou des installations, dès lors qu'elle a accédé dans l'enceinte de la passe à poissons.

Pour quelque raison que ce soit, le Département ne pourrait être tenu pour responsable, en cas d'accident, et recherché en tant que tel.

Le Département s'engage à avertir les représentants de la CMCS, dès qu'il en aura pris connaissance, de toute anomalie de fonctionnement pouvant survenir sur les installations. Il communiquera également les côtes relatives aux hauteurs théoriques des niveaux d'eau au-delà desquels il ne sera pas possible d'accéder à l'enceinte du site de la passe à poissons.

Le Département établira un plan de prévention qui présente les risques du site et les moyens de se protéger.

Tout intervenant dans le cadre de la présente convention devra avoir pris connaissance de ce document préalablement à son entrée sur le site.

Article 6 – Résultats d'observations

La CMCS remontera les observations réalisées sur le site. Le Département pourra se tenir informé régulièrement des observations en contactant les agents de la CMCS. Un bilan des observations sera réalisé annuellement.

Les données d'observations acquises seront propriété de la CMCS qui les mettra gratuitement à disposition du Département et des partenaires financiers de l'opération ; ceux-ci pourront les utiliser pour les opérations concourant à la valorisation scientifique, pédagogique et touristique du site. Aucun autre organisme ne pourra utiliser les données de façon publique sans l'accord de la CMCS qui rappelleront systématiquement l'implication du Département.

Tout ou partie de ces données ne pourront être utilisées sans en citer les sources : CMCS, Département ainsi que les partenaires financiers de l'opération de comptage.

La CMCS pourra réaliser des images sur le site de Saint-Savinien pour son activité d'information scientifique (publications, colloque), de formation ou de vulgarisation.

La CMCS mettra gratuitement à disposition du Département les images prises sur le site pour sa propre communication. Le Département s'engage à citer l'auteur des images pour toute utilisation qu'il sera susceptible d'en faire.

La CMCS s'interdit de commercialiser les données, résultats d'exploitation ou images obtenus.

Article 7 – Outils de communication

Le Département souhaite communiquer sur les dispositifs de franchissabilité.

La CMCS pourra accompagner le Département sur les messages à faire passer et les illustrations à utiliser afin de communiquer et de sensibiliser sur la thématique de la préservation des poissons migrateurs.

Article 8 - Durée de la convention et modifications

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Chaque partenaire pourra résilier cette convention par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'acceptation par l'autre partie.

Article 9 – Financement et modalités de paiement

L'EPTB Charente mettra à disposition un technicien supérieur pour les trois années de la convention. Le Département financera ce poste 3 mois par an, conformément à la période des suivis et selon les modalités suivantes :

- pour l'ensemble des points décrits aux articles 1 et 3, selon le prévisionnel établi,
- pour toute autre demande ou complément d'étude au temps réellement passé et sur présentation d'un rapport associé à une facture détaillée et/ou reddition de comptes tenant compte du temps réellement passé.

Le Département financera la mission en 2023, 2024 et en 2025, selon l'estimatif suivant pour un total prévisionnel de 45 641,30 €:

	2023	2024	2025
Rémunération technicien supérieur sur 3 mois	12 000,00 €	12 240,00 €	12 484,80 €
Frais de déplacement	500,00 €	510,00 €	520,20 €
Frais de véhicule	360,00 €	367,20 €	375,54 €
Matériel (Piégeage, EPCI...)	1 000,00 €	500 €	500 €
Frais indirects	1 400,00 €	1 428,00 €	1 456,60 €
Total	15 260,00 €	15 045,20 €	15 336,10 €

Modalités de paiement

L'EPTB Charente n'est pas assujetti à la TVA sur cette action.

Chaque année, le Département s'acquittera des sommes dues à L'EPTB Charente de la façon suivante :

- une avance de 30% en début d'année civile,
- le solde sur présentation d'un état des dépenses et du rapport technique.

Article 10 - Assurances

L'EPTB Charente, l'Association MIGADO et CAPENA s'assureront d'être couverts par une ou plusieurs polices d'assurance dont une responsabilité civile en garantie pour le risque corporel et tous risques spéciaux liés à son activité. Dans le cas où un organisme partenaire à la CMCS interviendrait sur le site, l'EPTB Charente, l'Association MIGADO et CAPENA s'assureront également que cet organisme est correctement assuré.

Article 11 – Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable à l'égard des autres de l'inexécution ou du retard dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui serait due à la survenance

d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les Tribunaux français.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du contrat pendant toute la durée de son existence ; toutefois si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trois mois, il ouvrirait droit à la résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties.

Article 12 - Litiges

Tous les litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront résolus, à défaut amiable entre les parties, par les juridictions compétentes.

Fait en 4 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
La Vice-Présidente,

XX

Saintes, le

P/ L'EPTB Charente,
Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

Le Passage, le

P/ L'Association MIGADO,
Le co-Président,

Gilles BRICHET,

Le Château-d'Oléron, le

P/ CAPENA,
Le Président,

Didier ARCHAMBEAU



Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n°23-07

Convention : entretien des espaces verts - barrage de Lavaud

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Étaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Charente Limousine mène une démarche d'insertion volontariste et pérenne.

Depuis 2009, la mission est l'entretien des espaces verts autour du barrage de Lavaud, propriété de l'EPTB Charente : Défrichage et nettoyage des abords du lac, entretien paysager, plantation, lutte contre les espèces envahissantes.

Vu délibération n°20-36 en date du 18 février 2020, le CIAS et l'EPTB Charente avaient contractualisé pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le projet de convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Charente Limousine et l'EPTB Charente,

Considérant que les modalités de la convention restent identiques à la précédente,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'entretien des espaces verts sur le Barrage de Lavaud entre l'EPTB CHARENTE et le CIAS de Charente Limousine,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2023,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



Centre Intercommunal d'Action Sociale



CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX PAR NOS EQUIPES DU CHANTIER D'INSERTION CHANTIER : ENTRETIEN ESPACES VERTS AUTOURS DU LAC DE LAVAUD EPTB FLEUVE CHARENTE

PREAMBULE :

Le CIAS de Charente Limousine mène une démarche d'insertion volontariste et pérenne.

Le Conseil Communautaire et l'ensemble des municipalités ont souhaité pouvoir bénéficier ponctuellement d'une aide apportée aux différentes communes de la communauté de communes par l'intervention des équipes de notre chantier d'insertion.

Elle sera limitée dans le temps et ne concernera pas des travaux entrant en concurrence directe avec les artisans et entreprises.

Chaque intervention fera l'objet d'une convention de service. Le coût journalier demandé correspondra aux charges et frais autres que ceux correspondant aux salaires des intervenants.

CONVENTION :

La présente convention est passée :

Entre les soussignés :

Monsieur Benoit SAVY, Président du CIAS de Charente Limousine - 8, Rue Fontaine des Jardins – 16500 CONFOLENS autorisé par délibération du Conseil Communautaire,

d'une part,

et

Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses Affluents, dénommée ci-après « EPTB Fleuve Charente », autorisé par délibération n°..... en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de contractualiser les prestations effectuées par le Chantier d'Insertion pour le compte de l'EPTB Fleuve Charente.

La mission du CIAS de Charente Limousine est l'entretien des terrains propriété de l'EPTB Fleuve Charente autour du lac de Lavaud : défrichage et nettoyage des abords du lac, entretien paysager, plantation, lutte contre les espèces envahissantes ... Le programme d'intervention est défini en fin d'année n pour l'année n+1 et peut être ajusté en fonction des besoins ponctuels de l'EPTB en accord avec le CIAS.

Article 2 : Disposition financière

Le coût journalier de mise à disposition, fixé par le Conseil d'Administration, par agent et par heure est de 10€ toutes charges comprises. L'ensemble des prestations réalisées par le CIAS de Charente Limousine pour une année sera plafonné à 10 540 € toute taxe comprise se décomposant de la façon suivante :

Total de la prestation :

Prestation Annuelle d'entretien Espaces Verts	Nombre d'heures	Tarif Horaire	Prix Total
Main d'œuvre	270	10 €	2 700 €
Tracteur	140	56 €	7 840 €
TOTAL PRESTATION			10 540 €

Le paiement sera facturé en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des prestations réalisées (nombre d'heure par type de prestation ainsi que le rapport du bilan des interventions).

Article 3 : Durée de la convention

La convention est effective à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Résiliation

L'EPTB Fleuve Charente pourra décider de ne plus recourir aux services facturés par le CIAS de Charente Limousine à condition d'en informer préalablement celui-ci par lettre recommandée avec un préavis d'un mois. De la même manière, le CIAS de Charente Limousine pourra cesser de fournir ses services au Syndicat Mixte du fleuve Charente dans les mêmes conditions.

Article 5 : Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Poitiers. L'EPTB Fleuve Charente pourra décider de ne plus recourir aux services facturés par le CIAS de Charente Limousine à condition d'en informer préalablement celui-ci par lettre recommandée avec un préavis d'un mois. De la même manière, le CIAS pourra cesser de fournir ses services à l'EPTB Fleuve Charente dans les mêmes conditions.

Article 6 : Enregistrement

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbres.

Fait à Confolens le 12/10/2022,

Le Président
Du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Fleuve Charente
et de ses Affluents

Jean-Claude GODINEAU

Le Président
du CIAS de Charente Limousine

Benoit SAVY





Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n°23-08

Création contrats de projet

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Étaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

L'EPTB développe des missions d'études et de travaux axés autour de différents enjeux :

Il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif « contrat de projet », pour les missions suivantes :

- Animation du Programme d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ) : L'EPTB Charente a débuté en juin 2021 la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic sur 4 bassins afin d'élaborer à terme des Programme d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ). Les bassins concernés sont : Bief, Auge, Argence, Nouère.
- Animation de la démarche Charente 2050 : l'EPTB Charente a engagé en 2019 la démarche d'élaboration d'un plan d'adaptation et d'anticipation au changement climatique intitulé Charente 2050. Sa validation doit intervenir en janvier 2023 et il convient désormais d'animer sa mise en œuvre sur le territoire.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer deux emplois non permanents dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien les projets identifiés suivants :
 - Animation du Programme d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ) : L'EPTB Charente a débuté en juin 2021 la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic sur 4 bassins afin d'élaborer à terme des Programme d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ). Les bassins concernés sont : Bief, Auge, Argence, Nouère.
 - Animation de de la démarche Charente 2050 : l'EPTB Charente a engagé en 2019 la démarche d'élaboration d'un plan d'adaptation et d'anticipation au changement climatique intitulé Charente 2050. Sa validation doit intervenir en janvier 2023 et il convient désormais d'animer sa mise en œuvre sur le territoire.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les agents assureront les fonctions d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de de 35 heures (soit 39 heures avec RTT conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité)

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A – Ingénieur.

Ils devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac+5 et une compétence en lien avec la mission proposée.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2023,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n°23-09

Tableau des effectifs – Janvier 2023

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Etaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1^{er} janvier 2023,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/01/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023 :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaire
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Total		3	3	0

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaires
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	3	3	0
Ingénieur	A	8	6	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Total		13	11	2

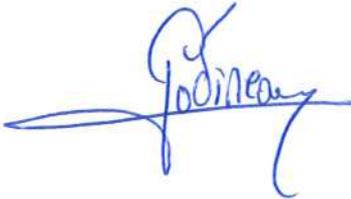
Total général		16	14	2
----------------------	--	-----------	-----------	----------

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2023,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n°23-10

Remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par le président de la CLE du Sage Charente

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Etaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

L'EPTB Charente est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à la majorité,

Nombre de voix « abstention » : 2

Nombre de voix « favorable » : 88

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2023, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2023, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2023,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n°23-11

Remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par le président et les membres du bureau de l'EPTB Charente

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Etaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau de l'EPTB Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter le Syndicat.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à la majorité,

Nombre de voix « abstention » : 42

Nombre de voix « favorable » : 48

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2023, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration et d'hébergement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2023, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2023,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 31 janvier 2023
Délibération n°23-12
Avis sur la révision du SAGE Boutonne

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 22

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Alain BELLU, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD. Monsieur Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU, Eric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Étaient représentés : 6

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Michaël CANIT délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Matthieu LABARUSSIAS donne son pouvoir à Raymond VOUZELLAUD, Alain TESTAUD donne son pouvoir à Bernard MAINDRON.

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Nicole BONNEFOY, Olivier FOUILLET, Jean-François RENOUX, Jérôme SOURISSEAU.

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Philippe CACLIN, François EHLINGER, René ESCLOUPIER, Wilfrid HAIRIE, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Francis ROY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	22
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	16
	Votants :	28
	Soit Nombre de voix :	90

À partir de l'identification des priorités du bassin versant de la Boutonne et en conformité avec l'article R.212-47 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne a construit le projet de Règlement du SAGE qui a été validé par la CLE le 22 janvier 2015. Suite à la consultation des assemblées et à enquête publique, le SAGE Boutonne a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 5 septembre 2016. La règle n°1 du SAGE Boutonne prévoit une répartition en pourcentage des volumes prélevables entre les

Enoncé de la règle

Les prélèvements en eaux souterraines (hors Infratoarcien) ou superficielles instruites en vertu des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et L. 511-1 et suivants du même code, sont limités à un volume global de 6,1 millions de m³ sur la période du 1^{er} Avril au 30 Septembre.

L'autorité administrative s'assure que la répartition des volumes par les différentes catégories d'utilisateurs respecte les règles de répartition suivantes :

- 23% pour l'alimentation en eau potable (soit 1,4 millions de m³).
- 62% pour l'irrigation (soit 3,8 millions m³)
- 15% pour l'industrie et autres (soit 0,9 millions m³)

Les déclarations et autorisations de prélèvements existantes hors alimentation en eau potable se mettent en conformité avec ces volumes prélevables d'ici 2021.

Afin d'atteindre en 2021 l'objectif fixé dans la règle n°1 du SAGE Boutonne, de prélèvements agricoles dans la nappe d'accompagnement et les cours d'eau limités à 3,8 Mm³, des mesures ont été définies dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la Boutonne (PTGE). Ce dernier est porté par le SYMBO et co-animé par les Chambres d'Agriculture des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Le programme d'actions du SAGE et du PTGE ont permis, depuis leur instauration sur le bassin versant, la mise en place d'une réelle dynamique de concertation et de mise en œuvre des actions proposées.

Le projet de territoire comprend plusieurs axes incluant des actions telles que :

- La diminution des besoins en eau et l'accompagnement des agriculteurs aux changements des pratiques ;
- Le développement des économies d'eau en travaillant sur l'efficacité de l'eau ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau avec la création de réserves de substitution et la connaissance des plans d'eau existants ;
- Le stockage et l'infiltration de l'eau dans le sol de manière naturelle par l'amélioration de la fonctionnalité des milieux.

De nombreuses actions ont été réalisées dans le cadre du PTGE. Néanmoins, le retard pris dans les actions de création des réserves de substitution n'a pas permis d'atteindre le volume prélevable dès 2021.

La CLE du SAGE Boutonne a néanmoins décidé de donner un avis favorable, le 22 juin 2022, au report de l'échéance des volumes prélevables à l'année 2027, afin de poursuivre les actions déjà engagées et de maintenir une dynamique sur le territoire. Cela nécessite une révision partielle du SAGE Boutonne actuellement en vigueur. La procédure prévoit une consultation des assemblées délibérantes (de novembre 2022 à mars 2023) et du grand public (en mai 2023).

L'avis de l'EPTB Charente est sollicité dans le cadre de la consultation des assemblées.

A noter que le SYMBO, structure porteuse du SAGE Boutonne, a émis un avis favorable par délibération du 29 novembre 2022.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à la majorité,

Nombre de voix « Abstention » : 13

Nombre de voix « Défavorables » : 31

Nombre de voix « Favorables » : 46

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la modification de la règle n°1 du SAGE Boutonne ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2023,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

